

Lundi 11 décembre 2000



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

FEUILLETON N° 5
ET AVIS

DEUXIÈME SESSION, TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

AFFAIRES COURANTES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

M^{me} DRIEDGER

LECTURE ET DÉPÔT DE PÉTITIONS

M^{me} DRIEDGER

PRÉSENTATION DE RAPPORTS DE COMITÉS SPÉCIAUX ET PERMANENTS

DÉCLARATIONS DE MINISTRE ET DÉPÔT DE RAPPORTS

AVIS DE MOTIONS

DÉPÔT ET PREMIÈRE LECTURE DE PROJETS DE LOI

M. le *ministre* SELINGER

(N° 7) — *Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Manitoba/The Manitoba Hydro Amendment Act*
(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

M^{me} la *ministre* MIHYCHUK

(N° 8) — *Loi modifiant la Loi sur les mines et les minéraux/The Mines and Minerals Amendment Act*
(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

M. le *ministre* LEMIEUX

(N° 9) — *Loi modifiant la Loi sur les statistiques de l'état civil et modifications corrélatives/The Vital Statistics Amendment and Consequential Amendments Act*

QUESTIONS ORALES

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉ

ORDRE DU JOUR

REPRISE DU DÉBAT (QUATRIÈME JOUR)

M. STRUTHERS propose que soit présentée au lieutenant-gouverneur l'adresse suivante :

Nous, députés à l'Assemblée législative du Manitoba, vous remercions bien humblement du discours que vous avez prononcé à l'ouverture de la deuxième session de la trente-septième Législature du Manitoba.

et sur la motion d'amendement qui suit de M. MURRAY :

Que la motion soit amendée par adjonction, à la fin, de ce qui suit :

Cependant, l'Assemblée déplore que le gouvernement :

a) n'ait pas respecté les promesses qu'il a faites dans le discours du trône du 25 novembre 1999 : il n'a pas mis fin à la médecine de couloir, il n'a pas réglé les problèmes endémiques de recrutement de professionnels de la santé dans la province, il n'a pas amélioré le système des soins à domicile, il n'a pas permis aux parents d'enfants qui commencent la troisième année d'avoir accès aux évaluations d'aptitudes en mathématiques et en lecture au début de l'année scolaire, il n'a pas offert de solutions de rechange intéressantes aux jeunes qui risquent de commettre des crimes, il n'a pas assuré un avenir viable aux fermes familiales de la province et il n'a pas élaboré une nouvelle stratégie de développement économique;

b) n'ait pas aidé les citoyens manitobains et leur système de santé à faire face aux défis qui se présentent à eux;

c) n'ait pas garanti aux Manitobains et aux Manitobaines qu'il ne s'approprierait pas les excédents budgétaires des sociétés de la Couronne comme il a essayé de le faire avec ceux de la Société d'assurance publique du Manitoba;

d) n'ait pas dévoilé de stratégies de développement économique à long terme qui prévoient notamment un dégrèvement fiscal appréciable dont pourrait profiter les familles et les entreprises, ce qui a diminué la concurrentialité de la province sur les marchés nationaux et mondiaux;

e) n'ait pas mis en place des mesures efficaces visant à maintenir la croissance économique et à stimuler la création d'emplois, ce qui a fait du Manitoba un endroit moins attrayant où vivre, où s'établir, où investir et où élever une famille;

f) n'ait pas étudié la participation de la province au programme national d'infrastructures et les possibilités de mise en chantier, au Manitoba, de projets découlant de ce programme;

g) n'ait pas élaboré de plan fixant un échéancier clair répondant aux besoins en matière de protection contre les inondations dans la vallée de la rivière Rouge et ailleurs;

h) n'ait pas accordé rapidement une indemnisation suffisante aux personnes sinistrées en raison des inondations et de la saturation excessive du sol au printemps 1999 dans le sud-ouest du Manitoba et à l'automne 2000 dans le sud-est du Manitoba;

i) n'ait pas conclu une entente prévoyant la création d'un programme national de sécurité du revenu agricole qui répondrait aux besoins des agriculteurs de la province;

j) n'ait pas assumé les conséquences de la piètre gestion de l'expansion des jeux de hasard qui s'est traduite par la création de cinq casinos des Premières nations;

k) n'ait pas élaboré une vision et un plan d'avenir pour la province,

et qu'il ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba.

(M. TWEED — 39 min)

FEUILLETON DES AVIS

AVIS DE MOTIONS POUR MERCREDI PROCHAIN

PROPOSITIONS

M. MAGUIRE

1. Attendu :

que, en 1999, certaines régions du Manitoba ont subi des inondations importantes et persistantes et que jusqu'à 10 % des terres n'ont pu êtreensemencées à cause d'elles;

que les difficultés qu'éprouvent les producteurs manitobains ont des répercussions à l'échelle de l'économie provinciale qui touchent non seulement les agriculteurs mais aussi les entreprises et les prestataires de services qui misent sur une économie agricole robuste;

que la plupart des députés de l'Assemblée législative du Manitoba, les Keystone Agricultural Producers, la Western Canadian Wheat Growers Association et les conseils locaux de développement économique ont régulièrement fait part aux gouvernements fédéral et provincial de leurs inquiétudes au sujet des graves conséquences à long terme de l'inondation de 1999;

que l'ancien gouvernement progressiste-conservateur avait amélioré le programme d'aide à l'intention des producteurs, offert un programme de semis à forfait et retardé la date limite des semis au printemps ouvrant droit à la garantie complète afin d'atténuer les conséquences de l'inondation de 1999;

que l'ancien gouvernement progressiste-conservateur a exercé des pressions sur le gouvernement fédéral afin qu'il unisse ses efforts à ceux de la province et offre aux agriculteurs sinistrés une garantie de 50 \$ l'acre pour les terres non ensemencées;

que le gouvernement provincial actuel ne semble vouloir participer à aucun programme conjoint en vertu duquel il lui faudrait assumer plus de dix pour cent des coûts;

que le gouvernement provincial actuel a refusé de se servir du Fonds de stabilisation des recettes pour financer de nouveaux programmes d'aide à l'intention des victimes de l'inondation de 1999 et qu'il n'est pas disposé à exercer des pressions sur le gouvernement fédéral pour qu'il assume une partie des dépenses engagées, comme il l'avait fait au moment d'autres désastres, notamment les incendies de forêt en 1998 et l'inondation de la vallée de la rivière Rouge en 1997;

que l'incapacité du gouvernement provincial actuel de négocier un nouveau programme d'aide qui offrirait des avantages directs aux victimes de l'inondation de 1999 entraîne, chez les personnes et dans les localités touchées, une incertitude qui n'a aucune raison d'être,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à revoir sa politique et à proposer un nouveau mécanisme de financement au cours des négociations qu'il mène avec le gouvernement fédéral pour régler les problèmes attribuables à l'inondation de 1999;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à envisager l'établissement de programmes et de services qui atténueront autant que possible les conséquences économiques à long terme de ce sinistre.

M^{me} KORZENIOWSKI

2. Attendu :

que le gouvernement provincial accorde une grande importance au travail exceptionnel qu'accomplissent les infirmières;

que le gouvernement précédent a créé, de par son inaction au cours des années, une pénurie chronique d'infirmières au Manitoba;

que le gouvernement actuel a établi un plan global destiné à contrer la pénurie et à aider le secteur manitobain de la santé à investir de nouveau dans la profession d'infirmière en attirant de nouveaux étudiants, en embauchant plus d'infirmières et en examinant l'usage qui est fait du personnel en place;

que le plan augmentera le nombre d'infirmières compétentes grâce à la création d'un programme, d'une durée de 23 mois, qui mènera à l'obtention d'un diplôme d'infirmière, à l'augmentation du nombre d'inscriptions au programme de formation des infirmières auxiliaires et au recrutement actif et dynamique d'infirmières;

que le plan facilitera le perfectionnement du personnel dans les offices régionaux de la santé;

que le plan permettra une meilleure utilisation des ressources infirmières disponibles;

que le plan améliorera les conditions de travail;

que le plan vise la création d'un conseil consultatif en soins infirmiers qui conseillera le ministre de la Santé sur des questions touchant le rôle des soins infirmiers au sein du système de santé,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba loue les efforts du gouvernement provincial.

M. DERKACH

3. Attendu :

que l'actuel gouvernement provincial a promis, au cours de la campagne électorale provinciale de 1999, « plus de médecins, plus d'infirmières et plus de services dans les régions rurales du Manitoba », ce qui ne s'est pas encore produit;

que l'actuel gouvernement provincial, depuis son élection en 1999, a mis le holà à de nombreux projets ruraux de soins de santé qui avaient été approuvés par le gouvernement progressiste-conservateur précédent;

que le député de Concordia a déclaré, le 22 août 1999, que les patients dans les couloirs méritaient mieux que des projets de soins de santé qui n'en étaient qu'à l'étape des vœux pieux;

que, le 10 août 2000, soit à peu près un an plus tard, le même député a dit qu'il mettait en veilleuse le projet de construction de l'hôpital d'Emerson, qui avait déjà été approuvé, pour procéder à une autre étude;

que l'ancien gouvernement progressiste-conservateur, fidèle à son engagement de faire des soins de santé une priorité, avait annoncé, le 16 avril 1999, l'ouverture de 20 lits supplémentaires au foyer Tabor à Morden;

que l'actuel gouvernement provincial a stoppé, en septembre 2000, les plans d'expansion prévoyant l'ouverture de 20 lits supplémentaires au foyer Tabor;

que l'actuel gouvernement provincial a de nouveau, le 12 octobre 2000, mis en veilleuse pour une période indéfinie les plans de l'ancien gouvernement prévoyant un centre de santé communautaire et une résidence-services à Saint-Laurent;

que le député de Kildonan, en sa qualité de ministre de la Santé, a reçu en janvier le modèle de l'Office régional de la santé pour la détermination des normes minimales s'appliquant aux hôpitaux de soins actifs et qu'il n'y a pas encore donné suite, ce qui fait que les hôpitaux ruraux sont dans l'incertitude et se demandent s'ils vont être fermés ou transformés en foyer de soins personnels,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte l'actuel gouvernement provincial à tenir les promesses qu'il a faites aux résidents et aux résidentes des régions rurales pendant la campagne électorale de 1999 et à offrir plus de services de soins de santé et plus de professionnels de la santé aux régions rurales du Manitoba;

que l'Assemblée exhorte l'actuel gouvernement provincial à respecter les engagements de l'ancien gouvernement progressiste-conservateur concernant les projets de soins de santé en milieu rural.

M. MARTINDALE

4. Attendu :

que le problème des logements médiocres et des sans-abri, surtout au centre-ville de Winnipeg, s'est accru au cours de la dernière décennie au point de devenir un véritable cauchemar pour la province;

que la revitalisation des quartiers, qui constitue une grande priorité au Manitoba, exige que des logements décentes et abordables soient mis à la disposition des Manitobains et des Manitobaines;

que les groupes communautaires déterminés à améliorer le logement dans leur quartier ont consacré beaucoup de temps précieux et de ressources à s'adresser à chaque niveau de gouvernement pour obtenir des fonds, ce qui peut se révéler très onéreux et long;

que le concept du guichet unique permet de rationaliser les activités de collecte de fonds des groupes communautaires en leur permettant d'accéder à tous les niveaux de gouvernement par l'intermédiaire d'un seul bureau;

que l'actuel gouvernement avait promis de participer à l'élaboration d'un projet visant le logement et les sans-abri et devant permettre aux groupes communautaires d'accéder par l'intermédiaire d'un guichet unique à des fonds pour des projets de logement;

que l'actuel gouvernement a tenu sa promesse, qu'en novembre 2000 plus de 850 000 \$ venant des trois niveaux de gouvernement avaient déjà été affectés au projet et qu'il est possible d'accéder à ces fonds par l'intermédiaire du bureau à guichet unique du Projet de Winnipeg visant le logement et les sans-abri,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba félicite l'actuel gouvernement provincial pour les efforts qu'il a déployés en vue de l'amélioration du logement au Manitoba, surtout par l'instauration d'un guichet unique donnant accès à des fonds;

que l'Assemblée félicite l'actuel gouvernement provincial pour le soutien qu'il accorde aux projets de revitalisation des quartiers, ce qui permet aux groupes communautaires de décider eux-mêmes de ce qui convient le mieux à leur quartier et d'accéder aux fonds nécessaires à la concrétisation de leurs projets.

M. AGLUGUB

5. Attendu :

que la réunification des personnes résidant au Canada avec les membres de leur famille fait partie de la tradition humanitaire canadienne;

que les exigences actuelles en matière de parrainage des parents des immigrants sont les mêmes pour toutes les villes de plus de 500 000 habitants;

que ces exigences ont pour conséquence de mettre la ville de Winnipeg dans la même catégorie que les villes de Toronto et de Vancouver;

que le coût de la vie à Vancouver et à Toronto est beaucoup plus élevé qu'à Winnipeg;

que ces exigences désavantagent le Manitoba, rendent plus difficile la tâche d'attirer de nouveaux immigrants dans la province et briment le droit des Manitobains et des Manitobaines d'être réunifiés, au Canada, avec les membres de leur famille,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à faire en sorte que le parrainage des parents des immigrants à Winnipeg fasse l'objet d'une étude particulière en raison du coût de la vie moindre dans cette ville;

que l'Assemblée demande à sa greffière de faire parvenir une copie de la présente proposition à tous les députés fédéraux du Manitoba.

M^{me} DRIEDGER

6. Attendu :

que les enfants ont le droit d'être protégés contre toute forme d'exploitation et d'abus sexuels;

que l'utilisation d'enfants dans le matériel pornographique est en soi nuisible aux enfants;

que la possession de pornographie juvénile est illégale selon le *Code criminel* du Canada;

que la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a aboli l'interdiction de posséder de la pornographie juvénile;

que la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique entrave sérieusement les efforts des représentants de la justice pour empêcher la prolifération de la pronographie juvénile;

que l'ancien gouvernement progressiste-conservateur s'était engagé à obtenir le statut d'intervenant dans l'affaire de la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique voulant qu'il soit permis d'avoir en sa possession de la pornographie juvénile, affaire dont a été saisie la Cour suprême du Canada;

que les lois qui protègent les enfants contre l'exploitation sexuelle doivent prévaloir sur le désir d'une personne de posséder de la pornographie juvénile;

que le gouvernement provincial a précisé, dans son discours du trône du 25 novembre 1999 : « le gouvernement du Manitoba continuera à demander avec insistance au gouvernement fédéral d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour que les lois fédérales interdisant la possession de pornographie infantile demeurent exécutoires, même s'il faut, en dernier recours, utiliser la "disposition d'exemption" qui figure dans notre constitution »;

que la mise en application de l'article 33 (disposition d'exemption) de la *Loi constitutionnelle de 1982* pour une période de base de cinq ans assurerait la protection d'une génération complète d'enfants, où qu'ils résident au Canada, tout en donnant au gouvernement fédéral le temps de poursuivre jusqu'au bout l'appel en Cour suprême et, si nécessaire, d'apporter des améliorations au *Code criminel* de sorte que la possession de pornographie juvénile demeure illégale,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à invoquer l'article 33 (disposition d'exemption) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, si nécessaire, de sorte que la possession de pornographie juvénile demeure illégale en vertu du *Code criminel* du Canada.

M. DYCK

7. Attendu :

que les parents du Manitoba reconnaissent l'importance d'une forte alphabétisation pour les enfants;

que le gouvernement progressiste-conservateur précédent a pris plusieurs mesures afin de renforcer et d'améliorer le système public d'éducation du Manitoba;

que l'un des éléments de l'amélioration du système a été la mise en place d'examens normalisés qui ont permis un dépistage précoce des forces et des faiblesses des élèves;

que les examens normalisés permettent aux enseignants et aux parents de fournir un soutien orthopédagogique aux élèves qui ont des difficultés d'apprentissage, avant que ceux-ci quittent l'école;

que tout retard dans la fourniture de soutien orthopédagogique à ce moment-là peut nuire au rendement des élèves tant au niveau scolaire intermédiaire qu'au moment de leur apprentissage ultérieur;

que, pendant les élections générales provinciales de 1999, le Nouveau Parti Démocratique a promis que tous les élèves pourraient lire et écrire couramment en 3^e année, ce qu'il a appelé sa garantie de 3^e année, et qu'en plus ils auraient des connaissances très poussées en informatique lorsqu'ils atteindraient la huitième année;

que lors d'une entrevue qu'il a accordée l'automne dernier au *Winnipeg Sun*, le ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle a indiqué qu'il ne savait pas où en était la garantie de 3^e année de son gouvernement;

que les enseignants et les parents ont dit craindre que les évaluations diagnostiques de 3^e année diminuent le temps consacré à la classe, si l'on tient compte qu'une étude faite par la division scolaire d'Entre-les-Lacs a établi qu'un enseignant a besoin d'un minimum d'une heure et demie pour faire l'évaluation d'un élève,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à fournir des statistiques quant au nombre d'élèves de 3^e année qui ne remplissent pas les conditions de la garantie de 3^e année et à communiquer les résultats des évaluations diagnostiques de 3^e année pour chaque école, ce qui lui imposera une obligation de rendre compte aux contribuables de la province.

M. JENNISSEN

8. Attendu :

que Via Rail dessert le nord du Manitoba et offre des liaisons ferroviaires importantes vers des collectivités du Nord, notamment Thompson, Le Pas, Lynn Lake, Thicket Portage, Pukatawagan et Churchill;

que les résidents de nombreuses collectivités du Nord comptent sur le service de trains de voyageurs pour des activités aussi courantes que les visites chez le médecin et l'achat des approvisionnements nécessaires;

que les déplacements des résidents — y compris les jeunes enfants — des collectivités du Nord ne devraient pas se faire dans des conditions mauvaises, voire très mauvaises;

que l'exploitation d'un service ferroviaire efficace et moderne est dans l'intérêt des résidents du nord du Manitoba;

que le transport ferroviaire est essentiel pour le secteur manufacturier et pour la promotion du tourisme, industries qui profitent à tous les Manitobains et Manitobaines;

que les municipalités et les organismes du Nord ont préconisé l'accroissement de la qualité et de la sécurité du service;

qu'en avril 2000 le gouvernement fédéral a injecté 400 millions de dollars afin de rendre meilleurs les services de Via Rail, notamment au moyen du renouvellement du parc et de l'amélioration des gares,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à travailler de concert avec Transports Canada et Via Rail afin de faire en sorte qu'une partie de la somme de 400 millions de dollars soit consacrée à l'amélioration des installations ferroviaires au Manitoba;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à s'assurer de l'aide continue du gouvernement fédéral aux fins du développement du transport ferroviaire dans le nord du Manitoba, région où les services de chemin de fer sont essentiels au bien-être de la population.

M. PENNER (Steinbach)

9. Attendu :

que la diversification de l'économie rurale et la croissance des activités à valeur ajoutée sont des mesures de réaction à l'abolition du tarif du Nid-de-Corbeau par le gouvernement fédéral;

que la diversification de l'économie rurale favorise la création d'emplois et contribue à la croissance des investissements et des possibilités d'exportation;

que le gouvernement provincial précédent a reconnu la nécessité et le potentiel de la diversification rurale par le biais de la Stratégie économique rurale, programme qui compte à son actif des réalisations comme la création de 97 tables rondes communautaires, l'Initiative de développement économique rural, les programmes d'entrepreneuriat chez les jeunes, le groupe de travail Visons la valeur et la réanimation des sociétés de développement communautaire;

que la diversification rurale a été un facteur important dans le taux de croissance économique continue du Manitoba et dans le maintien du taux de chômage à l'un des niveaux les plus bas du pays;

qu'il y va de l'intérêt des Manitobains et des Manitobaines que se poursuivent ces tendances;

que le gouvernement provincial actuel a déjà fait un pas en arrière dans ce domaine important en abolissant le ministère du Développement rural;

que le gouvernement provincial actuel a décidé de modifier le programme découlant de la loi régissant les obligations de développement rural de façon à ce que le programme des Grow Bonds soit accessible aux entreprises de la ville de Winnipeg, changeant ainsi les objectifs et les buts initiaux du programme qui étaient de favoriser l'économie rurale,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à poursuivre les efforts du gouvernement précédent visant à favoriser la diversification permanente de l'économie rurale;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à maintenir la Stratégie économique rurale et à garantir, par le fait même, la croissance et la prospérité de l'économie rurale.

M^{me} STEFANSON

10. Attendu :

que l'économie mondiale repose de plus en plus sur la technologie numérique;

que la convergence de technologies de l'informatique et des communications dans Internet de même que le flux de renseignements et de technologies qui en découle et qui favorise l'ensemble du commerce électronique ainsi qu'un vaste changement organisationnel constituent ce qu'on appelle l'économie numérique;

que le commerce électronique et la technologie de l'information sont devenus un élément essentiel des affaires à l'échelle mondiale;

que l'information numérique est présente partout quotidiennement et sert d'infrastructure logique à l'économie numérique;

que l'information numérique est, de façon manifeste, un facteur important de changement économique et social à l'heure actuelle;

que l'économie numérique sert de catalyseur pour attirer les investissements, réduire l'inflation et accroître la productivité;

que la nouvelle technologie est utilisée non seulement pour les affaires, mais aussi pour la recherche scientifique, les soins de santé et l'éducation ainsi qu'à des fins gouvernementales;

que la technologie défie les lois, les politiques et les institutions traditionnelles;

que le gouvernement doit s'adapter aux réalités de l'économie numérique;

que le climat commercial du Manitoba doit également traduire les nouvelles réalités de l'économie numérique;

que les entreprises du Manitoba doivent être préparées de façon convenable afin d'être en mesure de soutenir la concurrence et de prospérer dans l'économie numérique actuelle;

qu'une infrastructure numérique est essentielle si on veut que les entreprises du Manitoba rural aient accès aux débouchés et aux possibilités qui s'offrent à l'échelle mondiale;

que les jeunes du Manitoba doivent recevoir la formation technologique dont ils auront besoin afin de jouer un rôle actif dans l'économie numérique et d'y participer,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à fournir aux Manitobains et aux Manitobaines un plan et un calendrier détaillés indiquant son engagement à faire en sorte que tous les élèves de la province soient prêts à relever les défis de l'économie numérique;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à établir un climat commercial plus concurrentiel dans la province, climat qui incitera davantage les jeunes à demeurer au Manitoba et à y travailler.

M. MAGUIRE

11. Attendu :

que les activités de diversification et à valeur ajoutée garantissent le maintien de la concurrentialité de l'économie agricole manitobaine dans le nouvel environnement qu'a créé l'élimination, par le gouvernement fédéral, du tarif du Nid-de-Corbeau;

que ces activités mettent beaucoup de pression sur les ressources hydriques de la province et nécessitent la mise en oeuvre de pratiques de drainage durables;

que la conservation des ressources hydriques de la province est d'une importance capitale pour l'économie du Manitoba et intéresse donc tous les Manitobains et Manitobaines;

que certaines collectivités du Manitoba se trouvent dans des zones inondables où la crue des eaux devient périodiquement excessive;

que certaines collectivités du Manitoba ont subi de longues sécheresses, ce qui a eu un impact négatif non seulement sur les habitants, mais aussi sur les agriculteurs ainsi que sur les secteurs industriel et touristique;

que les Manitobains et les Manitobaines ont souvent exprimé un intérêt marqué pour les questions de drainage, de stockage d'eau et d'amoindrissement de l'impact des inondations, et qu'ils sont également intéressés à étudier les diverses possibilités de gestion du drainage et des ressources hydriques;

que la population du Manitoba veut mettre en place un protocole qui pourrait, à long terme, rendre plus efficace l'utilisation des ressources hydriques de la province, ce qui assurerait la viabilité de cette ressource naturelle si importante;

que le gouvernement provincial se doit d'élaborer une stratégie à long terme pour résoudre cette question importante afin d'assurer l'abondance, la qualité et le drainage approprié des eaux pour les années futures,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba encourage le ministre de la Conservation à respecter son engagement à étudier en profondeur la gestion des ressources hydriques au Manitoba, y compris la question du drainage;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à mettre en place des installations de protection à long terme contre les inondations dans les zones inondables au moyen de bassins de stockage des eaux excédentaires en amont d'où les eaux pourraient être tirées en période de sécheresse;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à engager des pourparlers avec toutes les parties concernées en vue d'établir une stratégie visant à assurer un approvisionnement en eau suffisant aux générations à venir de toutes les collectivités du Manitoba.

M. SANTOS

12. Attendu :

que le Canada est une nation composée d'immigrants, où les divers groupes ethniques sont les bienvenus et sont considérés comme étant sur un pied d'égalité;

que les groupes ethniques ont contribué de façon importante à l'économie et à la trame sociale du Canada tout au long de l'histoire du pays;

que plusieurs méthodes ont été utilisées pour souligner la diversité de la population du pays, notamment les subventions accordées aux événements, aux programmes et aux organismes multiculturels;

que le multiculturalisme est une réalité fondamentale du Canada, que cette réalité devrait continuer d'être respectée et que les programmes éducatifs et culturels subventionnés devraient continuer à la promouvoir,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à ne pas retirer son appui au multiculturalisme au Manitoba;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement fédéral à continuer de favoriser, de par son financement et ses politiques, le multiculturalisme au Canada.

M. SCHULER

13. Attendu :

que le gouvernement fédéral a annoncé que son budget de 2000-2001 prévoyait la prolongation du congé parental à compter de février 2000;

que le gouvernement fédéral a fait passer, à compter du 31 décembre 2000, de 10 à 35 semaines le paiement des prestations d'assurance-emploi pour congé parental, portant ainsi à 52 semaines les congés de maternité et les congés parentaux payés;

que les employés travaillant pour des compagnies subordonnées à des règlements fédéraux pris en application du *Code canadien du travail* ont droit à cette prolongation du congé parental;

que le gouvernement fédéral a modifié le *Code canadien du travail* afin d'assurer la protection des emplois pendant les 25 semaines supplémentaires de congé parental;

que le Manitoba devra modifier en conséquence son *Code des normes d'emploi* pour que les parents manitobains puissent avoir droit à la prolongation du congé parental;

que sans la modification du *Code des normes d'emploi* du Manitoba, qui régit environ 90 % des employés manitobains, les parents manitobains ne pourront pas avoir légitimement droit au même niveau de congé parental que les employés sous réglementation fédérale;

que la Nouvelle-Écosse, le Québec et la Colombie-Britannique ont, en novembre 2000, intégré à leur propre code du travail les modifications fédérales en matière de prestations de congé parental;

que la ministre du Travail a déclaré, le 13 juin 2000, qu'elle était au courant des modifications que le gouvernement fédéral apportait aux dispositions de l'assurance-emploi, particulièrement en ce qui avait trait aux congés de maternité, et qu'elle allait voir à ce que le Manitoba en fasse autant une fois que la Chambre des communes aurait adopté son projet de loi,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte l'actuel gouvernement provincial à modifier dès que possible le *Code des normes d'emploi* du Manitoba afin de garantir aux parents manitobains l'admissibilité à une année de congé de maternité et de congé parental combinés, en conformité avec les modifications que le gouvernement fédéral a apportées aux dispositions d'assurance-emploi en matière de congé parental.

M. LAURENDEAU

14. Attendu :

que la vente par téléphone d'un éventail de services et de produits est une méthode de commercialisation efficace et légitime à laquelle les entreprises canadiennes peuvent recourir, mais qui est également utilisée à des fins criminelles par des personnes qui, chaque année, se dissimulent derrière l'anonymat du téléphone pour frauder des milliers de Canadiens et de Canadiennes;

que tous les citoyens, peu importe leur âge, leur sexe, leur degré d'instruction, leur situation économique ou leur statut professionnel, risquent d'être exploités par des établissements de télémarketing malhonnêtes;

que Phonebusters, organisme national mis sur pied pour combattre la fraude par télémarketing, estime qu'en 1999 environ 76 % des victimes de fraude par télémarketing étaient âgées de 60 ans ou plus;

qu'il existe de multiples méthodes pour appâter les gens, notamment l'offre de prêts pour le paiement de frais médicaux ou pour l'achat de maisons, les procédés d'investissement frauduleux, les sollicitations pour oeuvres de bienfaisance, les collectes de fonds et le leurre du « gros lot »;

que, depuis mars 1999, le Bureau de la concurrence du gouvernement fédéral a émis l'estimation prudente que les pertes attribuables à la fraude par télémarketing étaient de l'ordre de quatre milliards de dollars si on compte les pertes monétaires des victimes de ce type de fraude et les pertes indirectes que subissent les entreprises légitimes soit au niveau des ventes, soit du fait que le télémarketing trompeur ternit leur réputation;

qu'il importe de savoir anticiper les manoeuvres criminelles puisque le crime organisé, tel que la fraude par télémarketing, ne connaît pas de frontières,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à rendre encore plus sévères les lois qui régissent la fraude par télémarketing;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à collaborer avec le gouvernement fédéral ainsi qu'avec les gouvernements des autres provinces et des autres pays afin de coordonner leurs stratégies en vue de combattre la fraude par télémarketing.

M. GERRARD

15. Attendu :

que les nominations qu'effectue le gouvernement aux conseils et aux commissions, notamment aux conseils d'administration des sociétés de la Couronne, sont essentielles au bon fonctionnement de ces conseils, commissions et sociétés;

que les sociétés de la Couronne sont supposées être exploitées dans le respect de l'intérêt du public, sans ingérence de la part du gouvernement;

que les gouvernements ont, par le passé, utilisé leur pouvoir de nomination pour accorder des faveurs politiques plutôt que pour favoriser l'intérêt du public;

qu'il est dans l'intérêt du public que soient nommés aux sociétés de la Couronne des leaders communautaires et des citoyens ayant les qualifications voulues,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à créer un comité législatif de présélection, qui se composerait de membres de tous les partis à l'Assemblée et qui aurait pour mandat d'étudier, avant que la nomination ne soit confirmée, les candidatures aux postes que le gouvernement comble par voie de nomination.

M. REID

16. Attendu :

que la révision régulière du salaire minimum de la province contribue grandement à assurer la stabilité tant pour les employés que pour les employeurs;

que, sous le régime du gouvernement précédent, le rajustement du salaire minimum de la province était fait au petit bonheur, ce qui se traduisait par de longues périodes de stagnation du salaire minimum, puis par des augmentations relativement importantes;

que l'examen annuel, par la Commission du salaire minimum, du marché du travail et d'autres facteurs économiques permettant d'établir les changements à apporter au salaire minimum dans la province assurera la stabilité des rajustements futurs dont celui-ci fera l'objet;

que la révision annuelle du salaire minimum par la Commission du salaire minimum n'est qu'un mécanisme de révision et de recommandation et ne signifie pas que le salaire minimum devra augmenter annuellement;

que la Commission du salaire minimum facilitera et stabilisera les consultations qui auront lieu entre le milieu du travail, le monde des affaires et le gouvernement et qui permettront d'établir un salaire minimum juste pour les travailleurs de la province,

il est proposé que l'Assemblée législative félicite le gouvernement provincial pour avoir fait en sorte que la Commission du salaire minimum procède à une révision annuelle du salaire minimum du Manitoba.

M. NEVAKSHONOFF

17. Attendu :

que les conditions météorologiques et l'économie continuent de perturber l'avenir des fermes familiales au Manitoba;

que le gouvernement provincial a grandement modifié le programme d'assurance-récolte afin d'aider les agriculteurs du Manitoba pendant cette période particulièrement difficile;

qu'en raison de l'incertitude causée par des pluies trop abondantes et des inondations dans la province, le programme d'assurance-récolte de base du Manitoba couvre maintenant les superficies non ensemencées à cause de l'humidité excessive;

que le nouveau programme constitue une solution à long terme qui donnera aux producteurs la flexibilité, la stabilité et la protection dont ils ont besoin afin de prendre des décisions importantes en matière d'ensemencement et qui remplacera les programmes ponctuels du passé qui ont laissé les agriculteurs dans un état d'incertitude face à l'avenir;

que le gouvernement provincial a offert aux producteurs la possibilité d'opter pour une valeur vénale élevée, ce qui leur permettra de choisir une garantie leur fournissant des indemnités supplémentaires si le prix des récoltes augmente et s'ils subissent des baisses de production;

que les modifications apportées au programme d'assurance-récolte pour l'année 2000 toucheront aussi l'assurance visant les récoltes de fourrage vert destinées au bétail, le maïs à pollinisation libre et la graine de chanvre industrielle;

que les taux des primes d'assurance-récolte pour les agriculteurs ont diminué en moyenne de sept pour cent au cours de la présente année,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba félicite le gouvernement provincial pour les nouvelles mesures qu'il a prises en matière d'assurance-récolte, mesures qui aideront grandement la collectivité agricole du Manitoba;

que l'Assemblée félicite le gouvernement provincial pour les efforts soutenus qu'il fait afin que les programmes d'assurance-récolte répondent aux besoins des agriculteurs du Manitoba.

M^{me} ALLAN

18. Attendu :

que la province du Manitoba s'est engagée envers ses jeunes à continuer à améliorer et à financer de façon convenable le système d'écoles publiques;

que pour préparer les jeunes du Manitoba à relever les défis du nouveau millénaire, il faut non seulement investir dans les bâtiments, mais aussi investir à long terme dans de nouveaux programmes et dans les programmes existants;

que le gouvernement provincial s'est engagé à accroître de 51,2 millions de dollars les fonds destinés aux nouvelles dépenses en immobilisations dans les écoles de la province au cours de l'exercice 2000-2001;

que le gouvernement provincial s'est engagé à financer les écoles publiques en fonction de la croissance économique afin d'assurer leur stabilité;

que les nouvelles dépenses profiteront aux étudiants et aux collectivités de toutes les parties de la province, y compris Winnipeg ainsi que le nord et le sud du Manitoba;

que le gouvernement antérieur a continuellement négligé les besoins des étudiants du Manitoba en réduisant le financement accordé aux écoles publiques pendant son mandat;

que le budget 2000 a eu pour effet d'accroître les budgets de fonctionnement des écoles publiques du Manitoba de 30 millions de dollars, ce qui a fait renaître chez les jeunes de la province l'espoir de réaliser leurs rêves et d'obtenir du succès dans la nouvelle économie mondiale,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba félicite le gouvernement provincial d'avoir respecté son engagement envers les jeunes du Manitoba en investissant dans le système d'écoles publiques;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à poursuivre son engagement visant le maintien d'un système d'écoles publiques bien financé et efficace au Manitoba afin d'aider les chefs de file de demain à se préparer à relever les défis et à profiter des occasions qui se présenteront.

M. MARTINDALE

19. Attendu :

que des milliers de logements au Manitoba, spécialement au centre-ville de Winnipeg, doivent être rénovés;

que de nombreux Manitobains et Manitobaines, notamment des enfants, vivent à l'heure actuelle dans des conditions défavorables;

qu'un logement convenable contribue au maintien d'une bonne santé en ce sens qu'il élimine le surpeuplement et les conditions insalubres qui peuvent causer la propagation des maladies;

qu'Habitat pour l'humanité est un organisme à but non lucratif qui se consacre à la construction de logements à prix abordable en collaboration avec des familles à faible revenu, ce qui contribue au renouvellement des collectivités;

que la filiale d'Habitat pour l'humanité à Winnipeg a construit plus de 70 maisons depuis 1987, ce qui a permis d'améliorer les quartiers et la valeur des propriétés, de rehausser la vie de Manitobains et de Manitobaines ainsi que d'accroître l'assiette fiscale;

qu'au cours de l'an 2000, quatre maisons ont été construites sur l'avenue Manitoba dans le cadre du projet du millénaire d'Habitat pour l'humanité, ce qui a contribué de façon positive à la revitalisation du centre-ville;

que le projet de travail Ed Schreyer d'Habitat pour l'humanité permettra la construction de 10 maisons ainsi que d'autres améliorations communautaires dans la région William Whyte;

qu'Habitat pour l'humanité a eu aussi un rôle positif à Selkirk et à Brandon et qu'en 2000 ce programme a permis à trois familles de ces collectivités d'avoir une maison,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba félicite Habitat pour l'humanité pour ses projets passés et futurs et reconnaisse l'apport important qu'elle fournit aux collectivités de Winnipeg, de Brandon et de Selkirk.

M. DYCK

20. Attendu :

que la profession de sage-femme est déjà reconnue et réglementée en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario et au Québec et que, dans de nombreux pays industrialisés, elle constitue depuis longtemps une profession reconnue et respectée;

que la *Loi sur les sages-femmes* du Manitoba, présentée par le gouvernement progressiste-conservateur en 1997 et entrée en vigueur le 12 juin 2000, avait pour objet de régir la profession de sage-femme et d'offrir de nouvelles avenues pour les femmes enceintes et leur famille;

que les sages-femmes sont désormais tenues de s'inscrire à l'Ordre des sages-femmes du Manitoba, d'actualiser leurs connaissances en répondant à des exigences minimales en matière d'expérience et de subir avec succès l'examen et l'évaluation clinique que prévoit le *North American Registry of Midwives*;

que, grâce à l'Ordre des sages-femmes, 50 places ont été offertes afin de permettre aux personnes désirant exercer la profession de sage-femme au Manitoba de se recycler;

que, en date du 2 novembre 2000, 18 sages-femmes exerçaient leur profession au Manitoba, soit 12 à Winnipeg et 6 en régions rurales;

que les femmes des régions du sud-ouest manitobain, régions sous la responsabilité des offices régionaux de la santé du Sud-Ouest, de Brandon et de Marquette, ont exprimé une certaine inquiétude quant à l'accès insuffisant aux services de sage-femme au cours des derniers mois,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à bonifier le programme d'éducation populaire de façon à promouvoir la profession de sage-femme et à présenter le travail des sages-femmes comme une solution de rechange aux méthodes traditionnelles d'accouchement au Manitoba.

M^{me} SMITH (Fort Garry)

21. Attendu :

qu'il a été rapporté, dans le *Winnipeg Free Press* du 30 juin 2000, que le ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle désirait diminuer le nombre des divisions scolaires avant les élections municipales d'octobre 2002;

que le ministre a accordé aux divisions scolaires jusqu'au 30 juin 2001 pour procéder à des fusions volontaires, après quoi, il prendra des mesures plus fermes;

qu'un article du *Winnipeg Free Press* du 5 juillet 2000 précisait que le ministre « says he has no map of new boundaries on paper or in his head, hasn't figured out how few divisions he wants, and hasn't decided if the NDP government will use the five year-old recommendations of the Norrie Commission on amalgamations »;

qu'il a été rapporté, dans le *Winnipeg Free Press* du 15 septembre 2000, que le ministre a déclaré vouloir fragmenter les divisions scolaires moins attirantes;

que le 25 septembre 2000 le ministre a finalement donné aux divisions scolaires des directives sommaires et a offert 10 000 \$ à celles qui décident d'étudier la faisabilité d'une fusion;

qu'un bon nombre de dirigeants de divisions scolaires ont exprimé des réserves au sujet du manque de directives claires sur les fusions et au sujet de l'ambiguïté des propos du ministre sur les « mesures plus fermes » qui seront prises à l'endroit des divisions scolaires qui n'auront pas fusionné volontairement;

qu'un article du *Neepawa Press* du 9 octobre 2000 précisait que le ministre a déclaré « 60 per cent of Manitoba's school divisions are too small »;

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle à annoncer publiquement ses intentions au sujet des divisions scolaires qui n'ont pas encore fusionné volontairement à la date butoir du 30 juin 2001;

que l'Assemblée exhorte le ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle à fournir des preuves claires et concises que la réduction du nombre des divisions scolaires apportera des avantages directs aux élèves et aux éducateurs du Manitoba.

M. DEWAR

22. Attendu :

qu'il y a des Autochtones dans les Forces canadiennes depuis le 18^e siècle, y compris la guerre de 1812, et que souvent leurs années de service ne sont pas reconnues;

que les Autochtones qui se sont enrôlés dans les Forces ont souvent perdu leurs droits ancestraux ou issus de traités et se sont vus rejeter ensuite par la collectivité autochtone;

que Thomas George Prince est un ancien combattant autochtone qui s'est vu accorder la Médaille militaire et la U.S. Silver Star pour son dévouement exceptionnel au cours de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée;

que, après son service militaire, Thomas George Prince a été un éducateur, un lobbyiste, un leader et un entrepreneur,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba honore Thomas George Prince et souligne sa contribution et les sacrifices qu'il a faits pour le Canada et le Manitoba;

que l'Assemblée demande à sa greffière de faire parvenir une copie de la présente proposition au premier ministre du Canada.

M. REIMER

23. Attendu :

que les personnes âgées du Manitoba ne constituent pas une priorité pour le gouvernement provincial;

que le gouvernement provincial peut prendre des mesures qui profiteraient dans l'immédiat et à long terme aux personnes âgées et à la population manitobaine;

que l'abolition de la taxe d'aide à l'éducation générerait des économies d'environ 100 millions de dollars pour les propriétaires fonciers du Manitoba;

que le gouvernement provincial peut financièrement se permettre de compenser l'abolition de la taxe de l'ensemble des taxes foncières et de verser annuellement aux commissions scolaires une somme équivalente;

que le gouvernement provincial semble plus intéressé à contourner la loi sur l'équilibre budgétaire qu'à faire profiter les contribuables d'un dégrèvement fiscal significatif,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à offrir aux personnes âgées ainsi qu'à l'ensemble des propriétaires fonciers un allègement significatif grâce à l'abolition de la taxe d'aide à l'éducation;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à verser aux commissions scolaires une somme équivalant au montant de la taxe d'aide à l'éducation.

M. SANTOS

24. Attendu :

que les êtres humains sont les ressources les plus importantes de tout pays qui veut se doter de valeurs d'égalité, de démocratie, de liberté, de justice et d'épanouissement individuel et collectif;

que les personnes qui ont récemment immigré au Manitoba et qui sont devenues des citoyens possèdent souvent une éducation et des connaissances pouvant contribuer à l'enrichissement, à la diversification et à l'épanouissement de la société;

qu'un certain nombre de ces immigrants, formés à l'étranger, ont eu beaucoup de difficultés à obtenir leur reconnaissance professionnelle dans la province;

que le Manitoba pourrait, sans qu'il lui en coûte beaucoup socialement et financièrement, bénéficier immédiatement des connaissances, de l'éducation, des compétences et de l'expérience que possèdent ces nouveaux manitobains,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à considérer de nouveaux moyens pour promouvoir la reconnaissance professionnelle des personnes formées à l'étranger.

M. MALOWAY

25. Attendu :

que, par le passé, les gouvernements équilibraient le budget provincial en déclarant à titre de recettes les retraits qu'ils faisaient sur le Fonds de stabilisation des recettes, pratique que désapprouvait le vérificateur provincial;

que le gouvernement actuel a interdit l'utilisation des recettes provenant de la vente de sociétés de la Couronne pour équilibrer le fonds de fonctionnement et pour accroître le Fonds de stabilisation des recettes;

que le gouvernement actuel a fait d'importants efforts pour changer les méthodes comptables désuètes que lui ont léguées les gouvernements précédents et a mis en place de nouvelles méthodes qui permettent la transparence des comptes publics, conformément aux recommandations du vérificateur provincial;

que le gouvernement provincial a retiré du Fonds de stabilisation des recettes moins de la moitié des sommes que le gouvernement précédent avait retirées et que les sommes prélevées pour l'exercice 2000-2001 seront utilisées uniquement pour le remboursement de la dette;

que le gouvernement provincial s'est engagé à équilibrer ses budgets et à agir de manière responsable sur le plan financier afin d'assurer, grâce à une saine gestion, la prospérité économique des Manitobains et des Manitobaines,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte les députés à féliciter le gouvernement provincial pour avoir équilibré son budget en 2000;

que l'Assemblée félicite le gouvernement provincial pour avoir pris des mesures afin que ses méthodes comptables soient changées, ce qui procure une transparence essentielle au processus budgétaire et protège les sociétés de la Couronne.

M^{me} DACQUAY

26. Attendu :

que la violence envers les personnes âgées préoccupe beaucoup la population manitobaine;

que les personnes âgées peuvent aussi bien être victimes de leur conjoint, de leur soignant, d'un membre de leur famille que d'un étranger;

que la violence envers les personnes âgées peut prendre diverses formes, comme par exemple l'abus de médicaments, la négligence, la violence physique ou psychologique ou l'exploitation financière;

que les personnes âgées victimes de violence choisissent souvent, pour plusieurs raisons, de ne parler à personne de leurs problèmes;

que les victimes de violence perpétrée par un membre de leur famille subissent fréquemment un stress émotionnel grave qui vient s'ajouter à la violence physique ou psychologique ou à l'exploitation financière dont elles sont victimes;

que les personnes âgées victimes de violence préfèrent souvent continuer à vivre dans la peur et la douleur que de vivre dans la gêne et avec le sentiment de culpabilité qu'elles éprouveraient si elles admettaient qu'elles sont victimes de violence;

que le fait de se taire ou de ne pas tenir compte de la violence ne réglera jamais le problème;

que des programmes d'éducation et de sensibilisation populaires s'imposent afin que les personnes âgées victimes de violence n'hésitent pas à parler de leurs problèmes,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager la mise en œuvre d'un vaste programme d'éducation et de sensibilisation afin de renseigner davantage le public sur cette forme de violence, de trouver des moyens de la prévenir et d'encourager les personnes âgées à demander de l'aide lorsqu'elles sont victimes de violence.

M. MURRAY

27. Attendu :

que la ville de Winnipeg compte approximativement 628 000 habitants, soit environ 55 % de la population du Manitoba, et qu'elle contribue de façon appréciable à la vitalité économique de la province;

que chaque région a besoin d'une capitale dynamique, fière de la diversité culturelle et de la vigueur de sa population ainsi que des avantages qu'elle lui procure;

que toute ville doit pouvoir entretenir un dialogue fructueux avec les divers ordres de gouvernement ou d'administration et les dirigeants communautaires et créer un climat propice aux affaires et aux investissements;

qu'un centre-ville dynamique et jouissant d'une économie diversifiée contribuera à l'essor de Winnipeg et du Manitoba;

que le gouvernement provincial actuel a fusionné les ministères des Affaires urbaines et du Développement rural pour créer le ministère des Affaires intergouvernementales, et que, par conséquent, ces deux secteurs d'activités ne bénéficient plus d'une attention particulière;

que, dans son édition du 17 novembre 2000, le *Winnipeg Free Press* indiquait que le gouvernement fédéral pourrait songer à relocaliser 600 employés d'Agriculture Canada, qui quitteraient leurs locaux du centre-ville pour aller travailler en banlieue, ce qui aurait pour conséquence de nuire au réseau actuel de transport en commun et de rendre plus difficile la tâche de l'administration municipale qui cherche à revitaliser le centre-ville;

que le gouvernement provincial a annoncé l'établissement du campus du Collège communautaire Red River dans le quartier de la bourse en novembre 2000, soit 13 mois après qu'il a pris le pouvoir;

que la décision d'aménager le nouveau campus dans le quartier de la bourse avait fait l'objet de discussions initiales il y a plus d'un an et que le collège et l'ancien gouvernement progressiste-conservateur avaient manifesté leur appui à l'égard de cette décision;

que, dans son édition du 21 novembre 2000, le *Winnipeg Free Press* a annoncé des projets qui profiteront au centre-ville de Winnipeg, soit l'établissement d'un hôtel de la chaîne Hampton Inn ainsi que la construction d'un immeuble à bureaux sur l'avenue Lombard et d'un nouveau siège social qui abritera la Cambrian Credit Union;

que le gouvernement provincial devrait continuer à encourager ce genre de projets et d'investissements au centre-ville de Winnipeg,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à consulter le milieu des affaires, les dirigeants communautaires et les représentants de la ville de Winnipeg pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie de revitalisation du centre-ville de Winnipeg.

M. STRUTHERS

28. Attendu :

que les résidents des régions rurales, particulièrement les agriculteurs, éprouvent des tensions uniques attribuables notamment à l'isolement, aux prix peu élevés des denrées et aux catastrophes naturelles;

qu'en 1997 le gouvernement progressiste-conservateur a aboli, sans consultation, la ligne d'aide destinée aux agriculteurs et aux résidents des régions rurales en cessant d'y affecter les fonds nécessaires à son maintien;

que l'actuel gouvernement provincial est conscient des tensions et des pressions qui s'exercent sur les travailleurs du secteur agricole et sur les résidents des régions rurales et qu'il est déterminé à leur offrir un service adapté à leurs besoins;

que l'actuel gouvernement provincial a annoncé l'instauration d'une ligne d'aide destinée aux agriculteurs et aux résidents des régions rurales, ligne qui servira à offrir des services de counselling, de soutien, de renseignements et d'orientation;

que l'actuel gouvernement provincial a adopté des mesures législatives, comme les changements qu'il a apportés au régime d'assurance-récolte, afin de sécuriser les agriculteurs manitobains et de réduire les tensions et l'anxiété qu'ils éprouvent,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba félicite l'actuel gouvernement provincial pour le rétablissement de la ligne d'aide destinée aux agriculteurs et aux résidents des régions rurales;

que l'Assemblée exhorte l'actuel gouvernement provincial à continuer à assurer la prestation de ce service important, et ce, aussi longtemps qu'il répondra aux besoins des résidents des régions rurales.

M. PITURA

29. Attendu :

que le port de Churchill est un lien essentiel de transport pour le Manitoba, une cheville ouvrière économique pour la collectivité qu'il sert et une porte d'entrée vers les marchés internationaux;

que le port de Churchill est plus près de 25 % de la production céréalière de l'ouest du Canada que tout autre port et offre des tarifs moins élevés pour l'expédition vers les marchés de l'Afrique du Nord, du Moyen-Orient et de l'Europe;

que le port de Churchill est essentiel pour l'envoi des produits pétroliers et d'autres biens aux collectivités de la région de la baie d'Hudson;

que l'emplacement du port de Churchill permet l'expédition de produits à destination ou en provenance de l'Europe, de la Russie, de l'Afrique et de l'Amérique latine;

que l'utilisation du port de Churchill raccourcit le temps de navigation et élimine la manutention supplémentaire et les coûts de transport élevés qu'occasionnerait la navigation sur les Grands Lacs et sur la voie maritime du Saint-Laurent;

que le port de Churchill offre des possibilités uniques en ce qui a trait tant à l'exportation des produits manufacturés et des produits de l'industrie minière et forestière qu'à l'importation de minerais, de minéraux, d'acier, de matériaux de construction, d'engrais et de produits pétroliers, aux fins de répartition au Canada central et dans l'ouest du pays;

que les types de produits qui sont expédiés par le port de Churchill sont continuellement diversifiés, comme en font foi la toute première cargaison de pois fourragers et de granulés de luzerne expédiée des installations du port et la cargaison de différents produits, que ce soit du blé ou du concentré de cuivre;

que des investisseurs privés tels que OmniTRAX Canada ont indiqué qu'ils croyaient en la viabilité du port de Churchill et ont fait des investissements en vue du maintien de l'utilisation du port;

que l'utilisation du chemin de fer et du port de Churchill comme axe de transport important Nord-Sud doit être maintenue car elle constitue non seulement un maillon important de l'industrie agricole de la province mais de l'ensemble de l'économie;

que l'on s'attend à ce que le chemin de fer et le port de Churchill continuent à prouver leur importance et leurs possibilités en ce qui a trait à la circulation des biens dans la province du Manitoba et à l'extérieur de celle-ci,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial continue à appuyer le port de Churchill, lequel s'efforce sans cesse de diversifier les marchandises qui y sont manutentionnées, et assure de ce fait la viabilité à long terme de ses activités;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à stimuler l'investissement privé dans les activités du port de Churchill de façon à assurer sa longévité;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à faire pression sur le gouvernement fédéral afin d'obtenir son soutien continu à l'égard du port de Churchill.

M^{me} KORZENIOWSKI

30. Attendu :

que le gouvernement actuel tient à protéger contre les mauvais traitements les Manitobains et les Manitobaines qui sont dans des hôpitaux ou dans des foyers de soins personnels;

que le Manitoba a adopté des mesures législatives afin de protéger contre les mauvais traitements d'ordre physique, sexuel, affectif et financier les Manitobains et les Manitobaines qui sont dans des hôpitaux ou dans des foyers de soins personnels;

que ces mesures législatives contribuent à protéger les malades adultes contre les mauvais traitements et à leur procurer un environnement sûr et humanitaire;

que ces mesures législatives renforcent les droits des particuliers grâce à l'instauration d'une méthode officielle pour la déclaration des allégations et des soupçons de mauvais traitements dans les hôpitaux et dans les foyers de soins personnels ainsi que pour les enquêtes et les solutions y relatives,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba félicite l'actuel gouvernement provincial pour les initiatives qu'il a prises en ce qui concerne l'instauration de moyens visant à réduire les mauvais traitements et à protéger les Manitobains et les Manitobaines qui sont dans des hôpitaux ou dans des foyers de soins personnels.

M. GILLESHAMMER

31. Attendu :

que le Canada et les États-Unis procèdent à un échange mutuellement avantageux de produits agroalimentaires;

que le secteur agricole joue un rôle vital pour le mieux-être général non seulement de l'économie canadienne, mais aussi de l'économie manitobaine;

que de nombreux producteurs agricoles du Manitoba comptent sur la facilité d'accès aux marchés américains pour la commercialisation de leurs produits et de leurs services;

que les gouvernements canadien et américain ont, depuis plusieurs années, une kyrielle de différends au sujet des mesures commerciales restrictives que prennent divers États, notamment l'obstacle à l'importation du bœuf, du porc et du grain canadiens aux États-Unis;

qu'il y a longtemps que les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada et que les membres du secteur agroalimentaire expriment leur mécontentement face à la difficulté d'élaborer des positions de négociation commerciale cohérentes en matière d'agriculture;

que des rapports commerciaux bidirectionnels entre le Canada et les États-Unis sont avantageux pour l'économie des deux pays;

que le Canada et les États-Unis imposent des restrictions concernant les produits agricoles qui traversent la frontière, s'accusant mutuellement d'accorder des subventions déloyales et d'inonder le marché de l'autre;

qu'il y va de l'intérêt des agriculteurs canadiens que le Canada adopte une ligne de front ferme et unie dans ses discussions commerciales bilatérales avec les États-Unis,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba encourage le gouvernement fédéral à prendre une position qui vise la création d'un réseau de commerce international fort se fondant sur des règles universelles et favorisant l'exportation libre des produits agricoles canadiens aux États-Unis.

M^{me} SMITH (Fort Garry)

32. Attendu :

que le projet de loi 12, *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques*, impose des exigences supplémentaires en matière d'inscription aux parents qui dirigent un foyer-école;

que la Manitoba Association of Christian Home Schools et d'autres associations d'enseignement à domicile par les parents étaient ouvertement opposées au projet de loi 12 et jugeaient inutiles et indiscrets les renseignements supplémentaires exigés;

que les parents concernés ont suggéré au gouvernement actuel d'apporter plusieurs amendements au projet de loi et que ce dernier n'a nullement tenu compte de leurs objections;

que le président de la Manitoba Association of Christian Home Schools a demandé à maintes reprises qu'aient lieu des échanges plus soutenus et productifs entre le ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle et les parents qui dirigent un foyer-école et qu'il a essuyé une rebuffade;

que les parents devraient avoir le droit de choisir le mode d'éducation de leurs enfants;

que les parents qui dirigent un foyer-école devraient être consultés au sujet des changements apportés au système d'éducation qu'ils privilégient avant l'entrée en vigueur de tels changements contre leur gré;

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle à participer à des échanges soutenus et productifs avec les parents qui dirigent un foyer-école avant d'apporter d'autres modifications aux obligations qui leur sont imposées.

M. DEWAR

33. Attendu :

que l'entretien et l'expansion de l'infrastructure du Manitoba sont essentiels au développement économique de la province;

que le gouvernement fédéral a la capacité et l'obligation d'investir dans les routes compte tenu de son surplus budgétaire élevé;

que le gouvernement fédéral doit prendre un engagement envers le Manitoba étant donné son surplus projeté de 95 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années, l'engagement qu'il a pris dans le budget 2000 d'investir 400 millions de dollars annuellement dans l'infrastructure municipale et 200 millions de dollars dans des améliorations concernant la sécurité;

que le gouvernement fédéral perçoit quatre milliards de dollars par année en taxes sur l'essence;

que le gouvernement fédéral n'a affecté dans la province, depuis 1996, aucune des sommes ainsi perçues à des projets routiers;

que les mesures fédérales visant à équilibrer le budget fédéral ont touché de façon excessive le budget du transport;

que le ministre fédéral du Transport reconnaît que l'engagement actuel de 600 millions de dollars sur une période de six ans est insuffisant;

que le gouvernement du Manitoba affecte à l'heure actuelle 97 % des recettes qu'il tire de la taxe sur l'essence au financement des projets routiers de la province,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à recommander que soient engagées de nouvelles dépenses fédérales pour l'amélioration des routes et des chemins municipaux au Manitoba;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à continuer à exercer des pressions sur le gouvernement fédéral afin qu'il augmente le financement destiné à l'infrastructure de la province en élaborant une stratégie nationale d'investissement en matière de transport visant à cibler à long terme l'infrastructure routière désuète.

M^{me} CERILLI

34. Attendu :

que le gouvernement provincial a envoyé au Dakota du Nord et à Washington (D.C.) des délégations dirigées par le premier ministre et le ministre de la Conservation afin de faire valoir les craintes du Manitoba au sujet des projets de canaux de dérivation de Garriison et de Devils Lake;

que le gouvernement provincial a fait part de ses craintes sur ces canaux de dérivation au gouverneur du Dakota du Nord, Ed Shafer, au cours des réunions qui ont eu lieu autant au Manitoba qu'au Dakota du Nord;

que la Great Lakes Commission a donné son appui au premier ministre du Manitoba à ce sujet lorsque ce dernier s'est rendu à Duluth, au Minnesota, pour la saisir de cette question;

que l'opposition du Manitoba à ces projets a trouvé écho dans les délibérations du Sénat des États-Unis;

que la population du Manitoba doit s'unir et surveiller la situation afin de s'opposer aux déversements d'eau qui pourraient être nocifs aux cours d'eau de la province;

que le gouvernement du Canada, après avoir collaboré étroitement avec le Manitoba, a exprimé des réserves à l'égard des projets en question,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba réitère son opposition à ces projets;

que l'Assemblée demande au gouvernement du Canada de continuer à s'opposer à ces deux projets;

que l'Assemblée demande à sa greffière de faire parvenir une copie de la présente proposition au gouvernement du Dakota du Nord.

M. MALOWAY

35. Attendu :

qu'il y a vingt-cinq ans, l'économiste James Tobin, gagnant du Prix Nobel, a proposé une légère taxe sur les opérations financières de nature spéculative;

qu'une telle taxe devait être suffisamment légère (0,1 %) pour ne pas trop décourager les investissements à long terme, mais assez importante pour prévenir l'agiotage en réduisant le gain des agioteurs;

qu'une telle taxe devait procurer aux exportateurs, aux importateurs et aux investisseurs à long terme un taux de change stable en faisant disparaître les fluctuations, souvent erratiques, du taux de change causées par l'agiotage;

que, en mars 1999, la Chambre des communes a adopté une motion d'initiative parlementaire (M-239) demandant au gouvernement fédéral d'imposer, de concert avec la communauté internationale, une taxe sur les opérations financières internationales;

que, au Canada, la motion M-239 a reçu l'appui concerté d'un grand nombre d'organismes locaux, de groupes confessionnels et d'organisations non gouvernementales représentant trois millions de Canadiens et Canadiennes;

que le ministre des Finances, M. Paul Martin, a accepté le principe de la taxe Tobin parce que cette taxe avait le potentiel de produire 54 milliards de dollars américains pour le développement mondial,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à inciter énergiquement le gouvernement fédéral à continuer de promouvoir la mise en application de la taxe Tobin, de concert avec la communauté internationale.

M^{me} MITCHELSON

36. Attendu :

que le 27 août 1999, pendant la campagne électorale provinciale, le député de Concordia a déclaré : « We have a plan that will bring more nurses and doctors to rural Manitoba. ... It's an achievable plan and it's a credible plan »;

qu'il manquait 600 infirmières au Manitoba en 1999 et que ce nombre est passé à plus de 1 100 en 2000 sous le régime du gouvernement provincial actuel;

que le Manitoba fait face à une pénurie croissante d'infirmières diplômées, y compris les infirmières titulaires d'un baccalauréat, les infirmières psychiatriques et les infirmières auxiliaires;

que le plan de soins infirmiers du gouvernement provincial n'a pas permis d'attirer plus d'infirmières au Manitoba;

que le gouvernement provincial a manqué à sa promesse d'engager plus d'infirmières à temps plein, comme en témoigne le fait que seulement 34 % des infirmières du Manitoba travaillent à temps plein comparativement au taux national qui est de 51 %, ce qui place le Manitoba au dernier rang au Canada pour ce qui est du pourcentage d'infirmières par habitant travaillant à temps plein;

que pendant l'élection provinciale de 1999 le Nouveau Parti Démocratique a promis du personnel suffisant afin d'assurer aux résidents des régions rurales du Manitoba les soins dont ils ont besoin;

que le gouvernement provincial a manqué à sa promesse d'assurer un nombre suffisant d'infirmières dans les régions rurales du Manitoba, comme en témoigne la fermeture, l'été dernier, de plusieurs établissements de santé ruraux par suite d'un manque d'infirmières,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à trouver des solutions à la pénurie d'infirmières au Manitoba, solutions axées sur la coopération et la concertation des infirmières enseignantes, des associations d'infirmières et du ministère de la Santé;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à mettre un frein à la pénurie croissante d'infirmières au Manitoba;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à présenter ses excuses à la population du Manitoba pour l'avoir trompée durant la campagne électorale de 1999.

M. NEVAKSHONOFF

37. Attendu :

que la Commission canadienne du blé est un chef de file mondial en raison de ses méthodes novatrices de commercialisation du grain et qu'elle aide les céréaliculteurs de l'ouest du pays à maximiser leurs bénéfices;

que la Commission bénéficie d'une excellente réputation mondiale au niveau de la qualité des céréales qu'elle commercialise, ce qui lui permet de pénétrer de nouveaux marchés ainsi que de développer et de conserver les marchés qu'elle détient déjà;

qu'elle présente l'avantage compétitif d'offrir un point d'accès unique pour le marché du blé et de l'orge;

qu'elle offre à tous les agriculteurs des Prairies un accès juste et équitable aux marchés céréaliers du monde;

que ses activités dans le domaine du transport des céréales permettent aux céréaliculteurs de participer au système de commercialisation de leurs produits, ce qu'ils ne pourraient peut-être pas faire autrement;

que la Commission canadienne du blé a créé des emplois bien rémunérés dans la province et continue à jouer un rôle bénéfique dans l'économie manitobaine,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba confirme son appui à la Commission canadienne du blé.

M. HELWER

38. Attendu :

que le gouvernement du Canada perçoit, en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*, des primes sur les salariés et les employeurs afin d'assurer les travailleurs pendant les périodes de chômage;

que le surplus accumulé dans le Compte d'assurance-emploi devrait atteindre 40 milliards de dollars à la fin de 2001, ce qui est indubitablement supérieur au montant nécessaire pour garantir la stabilité du Programme d'assurance-emploi;

que le vérificateur général du Canada a demandé au gouvernement fédéral d'indiquer clairement ce qu'il entendait faire de ce surplus énorme dans le Compte d'assurance-emploi;

que les travailleurs sont privés de ce surplus énorme qui sert à payer les coûts d'autres programmes fédéraux dont certains semblent plutôt avoir été créés pour garantir la réélection du gouvernement fédéral en place;

que la Commission de l'assurance-emploi, composée d'un nombre égal de représentants du gouvernement, des employeurs et des travailleurs, fixait les taux de cotisation à l'assurance-emploi avant que le gouvernement fédéral ne confie cette tâche au Cabinet fédéral;

que les primes d'assurance-emploi constituent en quelque sorte une taxe sur la création d'emplois;

que la réduction importante des primes d'assurance-emploi au niveau voulu pour assurer la survie du Programme d'assurance-emploi favoriserait la création d'emplois au Canada,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à réduire les primes d'assurance-emploi au niveau voulu pour assurer la survie du Programme d'assurance-emploi, sans qu'il y ait accumulation d'un surplus énorme et inutile;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement fédéral à veiller à ce que le Programme d'assurance-emploi serve à aider les personnes qu'il visait à aider en premier lieu et à ce que le surplus du Compte d'assurance-emploi soit remboursé directement, sous forme de réduction de prime, aux employeurs et aux employés qui y ont trop contribué.

M. JENNISSEN

39. Attendu :

que de temps immémorial les Sayisi Dene ont vécu sur les terres situées à l'ouest de la baie d'Hudson;

qu'en 1910 les Sayisi Dene, appelés alors la bande Chippewyan de Fort Churchill, ont signé l'adhésion au traité n° 5;

que malgré la signature du traité, aucune réserve n'a été créée et les Sayisi Dene ont continué à vivre pour la plupart comme ils l'avaient toujours fait et en ayant peu de contact avec le monde extérieur;

qu'en 1956, préoccupés par la possibilité d'une diminution des troupeaux de caribous, les fonctionnaires gouvernementaux ont, sans consultation ni entente, blâmé les Sayisi Dene pour la chasse excessive;

que, par la suite, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a fait déplacer les Sayisi Dene à Churchill;

qu'à Churchill, les Sayisi Dene n'ont pu chasser et maintenir leurs moyens traditionnels de subsistance, leur langue ou leur culture et qu'ils ont été forcés de vivre dans un état de pauvreté et de désespoir extrêmes;

que plus du tiers des Sayisi Dene sont morts durant cette période;

que les Sayisi Dene ont, de leur propre initiative, déménagé en 1973 à Tadoule Lake afin de reconstruire leur collectivité et de régler les problèmes horribles que leur avait causés le déplacement forcé;

qu'en 1999 la ville de Churchill, l'Assemblée des chefs du Manitoba, la Manitoba Keewatinowi Okimakanak ainsi que le député de Rupertsland ont tenu à Churchill une cérémonie du cercle de guérison avec les Sayisi Dene;

qu'une autre cérémonie du cercle de guérison a été tenue à Churchill l'année suivante,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à présenter ses excuses pour le déplacement forcé des Sayisi Dene en 1956, comme le recommande la Commission royale sur les peuples autochtones;

que l'Assemblée demande à sa greffière de faire parvenir une copie de la présente proposition aux députés manitobains au Parlement canadien.

M. ENNS

40. Attendu :

que, en 1996, l'ancien gouvernement progressiste-conservateur a mis en œuvre un mécanisme bipartite de commercialisation du porc, c'est-à-dire un système de commercialisation plus souple faisant partie d'un ensemble de mesures visant à accroître le potentiel économique de l'industrie de la production de viande porcine;

que ce système bipartite permet, grâce à sa grande souplesse, que l'on agisse rapidement et efficacement en fonction de l'évolution des besoins de cette industrie au Manitoba;

que ce système bipartite a permis de nouveaux investissements atteignant des millions de dollars et la création, au Manitoba, de centaines d'emplois dans l'industrie de la production de viande porcine;

que ce système est le moyen par excellence pour assurer la prospérité future de l'industrie et qu'il a mené à des projets importants, tels la construction de l'établissement de la société Maple Leaf, à Brandon, et l'expansion projetée des installations de Schneider, à Winnipeg;

que, à son congrès de l'an 2000, le Nouveau Parti Démocratique a adopté la résolution 00-AG-05 qui préconisait le retour à un système unique de commercialisation du porc au Manitoba,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à reconnaître les avantages du système bipartite actuel et à préserver ce système qui offre aux agriculteurs un choix quant au mécanisme de commercialisation de leurs porcs;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à rejeter formellement la résolution 00-AG-05, adoptée lors du congrès de l'an 2000 du Nouveau Parti Démocratique, qui prévoyait le rétablissement d'un seul organisme voué à la commercialisation du porc.

M. PENNER (Emerson)

41. Attendu :

que, selon le recensement de 1996, plus du tiers des agriculteurs manitobains ont plus de 55 ans et que seulement 17 % d'entre eux ont moins de 35 ans;

que, selon Statistique Canada, 22 100 personnes ont cessé de travailler dans le secteur agricole en 1999, soit une diminution des effectifs de 11,1 %;

que, selon Statistique Canada, 15 200 travailleurs des Prairies ont quitté l'industrie agricole entre janvier et août 2000, ce qui représente une baisse de 8,7 %;

que, selon Statistique Canada, le Manitoba a perdu 6 000 travailleurs agricoles au cours des deux dernières années, le nombre de ces travailleurs étant passé de 40 000 en août 1998 à 34 000 en août 2000;

que 70 % des exploitations agricoles de la province seront dirigées par de nouveaux propriétaires au cours des 15 prochaines années;

que, d'ici une dizaine d'années, 120 000 agriculteurs canadiens atteindront 65 ans et auront un actif d'environ 50 milliards de dollars;

qu'il est essentiel d'avoir de bons plans de relève pour permettre aux jeunes de faire carrière dans le secteur de l'agriculture et pour aider les agriculteurs plus âgés à prendre leur retraite;

que le dynamisme des localités rurales est tributaire de la stabilité de leur population;

que la vigueur du secteur agricole de la province influe considérablement sur la vitalité de l'ensemble de l'économie manitobaine;

que la population veut qu'on trouve les moyens nécessaires pour que l'agriculture demeure un secteur intéressant,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à organiser des consultations publiques afin que les producteurs et les organismes agricoles, les entreprises concernées et le grand public se penchent sur les méthodes à adopter pour que l'industrie agricole demeure robuste et continue à constituer un secteur important de notre économie;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à exercer des pressions auprès du gouvernement fédéral afin qu'il négocie un programme d'aide aux agriculteurs qui soit juste et concurrentiel et qui permette aux exploitants du Manitoba d'être sur un pied d'égalité avec leurs homologues d'Amérique du Nord, ce qui encouragerait les jeunes à faire carrière dans le secteur agricole et contribuerait à l'essor de celui-ci et à la revitalisation des localités rurales.

M. PITURA

42. Attendu :

que les commissaires d'écoles sont démocratiquement élus par les électeurs de leur quartier au suffrage universel et qu'ils sont comptables des décisions qu'ils prennent et des priorités qu'ils fixent;

que les commissaires d'écoles, qui sont élus localement, sont les personnes les mieux placées pour représenter les valeurs de leurs électeurs;

que l'économie numérique et les exigences des industries naissantes ont accentué la nécessité d'avoir plus de partenariats et de collaboration entre les secteurs privé et public dans le cadre d'arrangements mutuellement avantageux;

que le gouvernement provincial limite l'autonomie des divisions scolaires par sa réticence à permettre l'établissement de tels partenariats;

que le gouvernement provincial s'en prend au Youth News Network (YNN) pour des raisons purement politiques, sans prendre en compte les avantages que ce réseau représente pour les élèves, les enseignants et les écoles;

que le réseau YNN fournit aux écoles, aux enseignants et aux élèves des avantages tangibles, notamment des ressources technologiques évaluées à environ 200 000 \$;

que la facette commerciale proposée du réseau YNN a été remplacée par des messages de défense des intérêts sociaux commandités notamment par des organismes gouvernementaux;

que les enseignants et les élèves ne se sont pas obligés de regarder le réseau YNN;

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à respecter l'autonomie des commissions scolaires dûment élues et leurs droits de conclure des ententes avec le secteur privé comme celles conclues avec le réseau YNN.

M. SCHULER

43. Attendu :

que le projet de loi 44, *Loi n° 2 modifiant la Loi sur les relations du travail*, qui a été sanctionné le 18 août 2000, a fait l'objet d'une grande publicité et qu'il a été critiqué à l'échelle de la province;

que plusieurs sont d'avis que ce projet de loi aura des répercussions négatives sur l'économie de la province, qu'il pourrait avoir pour effet de dissuader des entreprises de s'établir au Manitoba et nuire, par conséquent, à notre croissance et à notre prospérité futures;

que, du 18 octobre au 11 novembre 2000, la Commission du travail du Manitoba a reçu 14 demandes d'accréditation, soit près de 3 fois le nombre moyen de demandes présentées en 1997-1998 et en 1998-1999;

que le gouvernement provincial n'a pas permis un débat public complet sur le projet de loi, qu'il a prononcé la clôture au cours des délibérations du Comité permanent des relations industrielles et que, par conséquent, bon nombre d'intervenants sont partis, car ils ne voulaient pas présenter leur exposé au milieu de la nuit;

que la *Loi n° 2 modifiant la Loi sur les relations du travail* prive les employés de leur droit de se prononcer démocratiquement, par scrutin secret, sur l'accréditation syndicale et qu'elle permet l'accréditation d'office si 65% ou plus des travailleurs concernés accordent leur appui au syndicat;

que le gouvernement provincial a semblé toléré la violence lorsqu'il a d'abord tenté d'inclure dans les amendements à la *Loi sur les relations du travail* l'obligation pour les employeurs de réintégrer dans leurs fonctions les membres du personnel ayant commis des actes de violence au cours d'une grève;

que le projet de loi est régressif et qu'il limite l'exercice du droit des travailleurs de voter, dans leur lieu de travail, librement et démocratiquement,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à abroger le projet de loi 44 afin de créer un climat plus propice à l'expansion des entreprises dans la province;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à tenir compte des propos de la ministre du Travail qui a affirmé, le 9 novembre 2000, que pour aller en arbitrage exécutoire, il faudrait que les deux parties soient d'accord et qu'il serait très injuste d'opter pour l'arbitrage si une seule partie y consentait.

M. FAURSCHOU

44. Attendu :

que le gouvernement néo-démocrate des années 1981 à 1987 a eu une piètre fiche en matière de gestion économique, fiche qui a été marquée au coin de la mauvaise gestion et du manque de responsabilité;

que le gouvernement en question a minoré les déficits annuels, qu'il a évité de déclarer les pertes des corporations de la Couronne en modifiant les périodes de référence et que les corporations de la Couronne se sont retrouvées avec une dette de 317 millions de dollars attribuables à des pertes pour la période du 1^{er} avril 1986 au 31 mars 1988, tout cela avec la bénédiction du député de Concordia qui était alors ministre responsable des investissements publics;

que pendant la période susmentionnée la Société d'assurance publique du Manitoba a affiché un déficit de 125 millions de dollars, dont des pertes de 79 millions attribuables à Autopac;

que pendant la même période Hydro-Manitoba a perdu 60 millions de dollars;

que pendant la même période la Société de téléphone du Manitoba a perdu 48 millions de dollars, dont 27 millions de dollars dans le projet des sables de l'Arabie saoudite, ce qui a été surnommé par la suite le fiasco de la MTX;

que pendant la même période Manfor a perdu 42 millions de dollars;

qu'en novembre 2000 le gouvernement provincial a tenté de transférer 30 millions de dollars des surplus réalisés par la Société d'assurance publique du Manitoba afin de financer le fonctionnement du gouvernement;

que la Manitoba Society of Seniors, la Canadian Automobile Association of Manitoba, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, la Keystone Agricultural Producers, la Canadian Federation of Taxpayers et les contribuables de la SAPM ont dénoncé cette taxe cachée et ont forcé le gouvernement provincial à rembourser les fonds en question aux contribuables qui les avaient versés;

que le gouvernement progressiste-conservateur a une fiche solide en matière de gestion financière, ce qui a eu pour effet, entre autres, d'amener la SAPM à annoncer récemment une réduction presque uniforme des tarifs pour les conducteurs et conductrices du Manitoba, de stabiliser les taux d'indemnisation des accidents du travail et d'amener Hydro-Manitoba à se porter acquéresse de Centra Gas,

il est proposé :

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à s'engager envers les Manitobains et les Manitobaines à faire en sorte que, pendant son mandat actuel, les corporations de la Couronne demeurent responsables et dans une situation financière solide et qu'elles soient administrées sans ingérence politique;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à adopter une loi sur la protection des contribuables interdisant le versement des dividendes que génèrent les sociétés de la Couronne au gouvernement provincial et obligeant le versement des surplus que les corporations n'utilisent pas dans le cadre de leur mandat aux contribuables à qui ils sont attribuables.

M. ENNS

45. Attendu :

que les fermiers canadiens sont de bons gestionnaires de la terre;

que les environnementalistes, les propriétaires fonciers et le secteur industriel ont mis beaucoup d'efforts pour s'accorder à la majorité au sujet de mesures législatives sur les espèces menacées;

que le gouvernement du Canada a élaboré au cours des ans plusieurs projets de mesures législatives visant à protéger les espèces menacées du pays;

que les mesures qui avaient été proposées représentaient des problèmes pour les producteurs agricoles canadiens puisqu'elles prévoyaient qu'il serait illégal de déranger, par de l'exploitation agricole, l'habitat des espèces menacées;

que, sous le régime des mesures qui avaient été proposées, les fermiers dont l'exploitation est perturbée par la présence, sur leur biens-fonds, d'un animal faisant partie d'une espèce menacée ne peuvent recevoir de compensation pour toute perte de valeur ou de production;

que n'importe quel propriétaire foncier aurait les mêmes problèmes si de tels animaux s'installaient sur ses biens-fonds;

que Sarah Dover, directrice de la campagne canadienne sur les espèces menacées, a dit, durant un point de presse au Parlement en septembre 1999, que, lorsqu'il est question de mesures législatives sur les espèces menacées, « We need a program that includes incentives, compensation and which facilitates landowners buying into this. Nobody objects to having producers compensated if they are hurt »;

que toute mesure législative proposée pourrait prévoir des amendes importantes et des sanctions d'ordre criminel visant à en assurer le respect, mais que les amendes et les sanctions pourraient avoir l'effet contraire en aliénant les propriétaires plutôt qu'en les ralliant à la cause du gouvernement fédéral,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à réexaminer minutieusement tout projet de mesures législatives sur les espèces menacées de façon à permettre la mise en œuvre volontaire de mesures de protection de l'habitat sur les biens-fonds privés et à indemniser les propriétaires qui subissent des pertes financières;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à encourager le gouvernement fédéral à ne pas aller à l'encontre des principes démocratiques de base en élaborant ses mesures législatives sur les espèces menacées et à tenir compte des facteurs économiques et sociaux lorsque des décisions sont faites sur la protection de l'habitat;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à encourager le gouvernement fédéral à ne pas inclure de sanctions d'ordre criminel dans ses mesures législatives sur les espèces menacées, sanctions qui pourraient agir comme élément dissuasif au respect des mesures législatives.

M^{me} STEFANSON

46. Attendu :

que le Canada compte plus de 2 500 personnes qui attendent la greffe d'un rein et environ 500 personnes qui attendent la greffe d'un autre organe vital;

que plus de 60 personnes, au Manitoba seulement, attendent la greffe d'un rein;

qu'environ de 20 à 30 % des personnes qui attendent une greffe décèdent avant qu'un organe ne soit disponible;

que chaque province a sa propre façon de tenir ses registres de donneurs d'organes et ses propres programmes de sensibilisation au don d'organe;

qu'il serait possible de mieux informer les Manitobains et Manitobaines sur le Programme de greffes d'organes;

que la décision de faire don d'organe et de tissu est une décision personnelle que chaque Canadien doit prendre selon sa propre conscience puis partager avec sa famille et ses proches;

que les gouvernements fédéral et provinciaux ont un rôle à jouer dans la mise en place d'un large système qui permet aux Canadiens de faire connaître leurs intentions de donner leurs organes et leurs tissus et aux personnes qui en ont besoin de bénéficier de ces dons;

que, le 16 septembre 1999, les ministres de la Santé fédéral, provinciaux et territoriaux ont convenu d'établir un conseil national sur le don et les greffes d'organe et de tissu dans le but d'élaborer une stratégie harmonisée, globale et intégrée pour les dons et les greffes à travers le Canada;

que la prochaine étape importante sera l'établissement d'un conseil national sur les greffes et une collaboration plus étroite avec les provinces et les territoires dans le but d'élaborer une stratégie canadienne viable entièrement intégrée pour le don et les greffes d'organe et de tissu,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte fortement le gouvernement fédéral à créer un registre exhaustif des greffes d'organes afin d'assurer la survie d'un plus grand nombre de Canadiens;

que l'Assemblée exhorte le ministre de la Santé à envisager des façons efficaces d'informer les Manitobains et Manitobaines sur le Programme manitobain de greffes d'organes dans le but des les aider à faire des choix éclairés sur le don d'organe et assurer ainsi la survie d'un plus grand nombre de Manitobains.

M^{me} DRIEDGER

47. Attendu :

que le gouvernement provincial actuel a fait un grand nombre de promesses relatives aux soins de santé pendant la campagne électorale de 1999;

que le gouvernement provincial actuel a promis, au cours de cette campagne électorale, de sauver le système de santé et de mettre fin à la médecine de couloir dans les six mois qui allaient suivre son élection;

que la période de six mois est écoulée depuis longtemps déjà et que la médecine de couloir se pratique encore dans bien des hôpitaux de Winnipeg;

que le gouvernement provincial actuel a promis, le 13 septembre 1999, de réduire, au cours de la première année de son mandat, à dix semaines la période d'attente des personnes devant suivre une radiothérapie pour un cancer de la prostate;

qu'un an plus tard, en septembre 2000, la période d'attente des personnes devant suivre une radiothérapie pour un cancer de la prostate n'a toujours pas été réduite à 10 semaines, comme il avait été promis;

que le gouvernement provincial actuel a promis, le 13 septembre 1999, de mettre en œuvre un programme de dépistage du cancer de la prostate pendant la première année de son mandat;

que ce programme de dépistage du cancer de la prostate n'a toujours pas été mis en œuvre;

que, pendant la campagne électorale de 1999, le gouvernement provincial actuel a promis d'embaucher de nouvelles infirmières à temps plein afin de réduire la pénurie de professionnels de la santé au Manitoba;

que, au cours de la dernière année, la pénurie d'infirmières pouvant travailler à temps plein n'a non seulement pas été réduite mais a doublé, passant de 650 à 1 100;

que, pendant la campagne électorale de 1999, le gouvernement provincial actuel a promis d'ouvrir 138 nouveaux lits permanents d'ici la fin du mois d'avril 2000;

que le ministre de la Santé a admis publiquement qu'il n'avait pu tenir la promesse de son gouvernement d'ouvrir 138 nouveaux lits permanents;

que, pendant la campagne électorale de 1999, le gouvernement provincial actuel a promis de mettre en œuvre un plan de gestion des ressources médicales;

que le gouvernement provincial n'a toujours pas annoncé son plan de gestion des ressources médicales malgré le fait que la province ait l'importante tâche de recruter et de garder ses médecins;

que le fait que la médecine de couloir continue, que la pénurie d'infirmières et de médecins perdure et que les longues listes d'attente pour le traitement de certains types de cancer causent de l'anxiété à bon nombre de Manitobains et Manitobaines,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à présenter des excuses à la population manitobaine pour l'avoir induite en erreur au cours de la campagne électorale de 1999.

M. PENNER (Steinbach)

48. Attendu :

que le Manitoba connaît actuellement une pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans nombre de secteurs d'activités en expansion en raison de la forte croissance économique générée par les initiatives du gouvernement progressiste-conservateur précédent;

que le Manitoba devrait pouvoir recevoir le nombre d'immigrants qui correspond à la proportion de sa population au sein du Canada, soit 3,8 % ou environ 7 500 à 8 000 nouveaux arrivants par année;

qu'en 1999 le Manitoba n'a accueilli que 3 702 immigrants, soit 1,96 % du taux d'immigration au Canada;

que la majorité des immigrants au Canada sont accueillis par quatre provinces, soit l'Ontario, la Colombie-Britannique, le Québec et l'Alberta;

qu'au cours de la dernière décennie, le Manitoba a été au premier rang dans le déploiement d'efforts pour augmenter l'immigration afin de répondre aux besoins des secteurs de croissance provinciaux et aux besoins naissants du marché du travail;

qu'en 1988 le gouvernement conservateur précédent a conclu avec le gouvernement fédéral une entente relative au Programme Candidats du Manitoba et a lancé en 1994 la campagne de promotion et de recrutement d'immigrants indépendants et qualifiés;

qu'en 1999 le taux d'immigration au Manitoba a augmenté de 23 %, le nombre d'immigrants passant de 2 993 en 1998 à 3 702 en 1999, en grande partie à cause du Programme Candidats du Manitoba;

que le gouvernement fédéral a pour tâche d'établir les critères de sélection et le nombre d'immigrants pouvant s'installer au Manitoba chaque année;

que le gouvernement fédéral songeait, avant la dissolution du Parlement le 22 octobre 2000, à apporter des changements à la *Loi sur l'immigration* au moyen du projet de loi C-31, lesquels changements remplaceraient la politique actuelle du Canada en matière d'immigration,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à continuer le travail accompli par le gouvernement progressiste-conservateur précédent et à faire pression auprès du gouvernement fédéral pour que soit revu à la hausse le contingent annuel d'immigrants employables pouvant s'établir au Manitoba.

M. HELWER

49. Attendu :

qu'un plan et qu'une vision clairs s'imposent pour ce qui est du développement agricole et rural dans les provinces des Prairies;

que les changements apportés à la politique agricole fédérale ont eu des effets négatifs sur les moyens de subsistance des agriculteurs en tant que particuliers et, par ricochet, sur les collectivités rurales correspondantes;

que, selon les données d'avril 1999 de Statistique Canada, le Manitoba a perdu environ 2 000 familles agricoles entre 1991 et 1996;

que l'avenir de l'agriculture et des collectivités rurales pourrait être très prometteur si tous les niveaux de gouvernement augmentaient leur aide et se dotaient d'une vision claire;

que le gouvernement de l'Alberta, en collaboration avec les Albertains et les Albertaines s'intéressant à l'agroalimentaire et aux collectivités rurales, a entrepris, dans le cadre du Sommet 2000 sur l'Agriculture, une série de consultations visant à amorcer un dialogue éclairé avec les Albertains et les Albertaines sur les difficultés et les possibilités qui se dessinent devant le secteur agroalimentaire de la province;

que le gouvernement de la Saskatchewan a entrepris en 2000 son *Partnership for Prosperity* dans le cadre duquel il a tenu une série de consultations publiques sur des questions comme l'augmentation du montant des exportations à valeur ajoutée de la Saskatchewan, la réduction des impôts sur le revenu des particuliers, l'accroissement de la recherche et du développement et d'autres projets visant à accroître la prospérité des particuliers, des collectivités, des entreprises et des coopératives;

que le gouvernement provincial actuel semble indifférent devant le fait que les autres gouvernements provinciaux revoient leur stratégie à long terme pour assurer la croissance économique et l'avenir de leur province,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à tenir une série de consultations publiques à l'échelle de la province afin d'étudier des moyens d'accroître le développement rural et agricole et à créer un climat économique encourageant les Manitobains et les Manitobaines à demeurer dans la province plutôt qu'à aller chercher fortune dans d'autres provinces qui offrent un environnement commercial et fiscal plus concurrentiel.

M. SMITH (Brandon-Ouest)

50. Attendu :

qu'il y a eu beaucoup trop de retards dans le paiement de pensions alimentaires alors que les enfants étaient dans la misère;

que la difficulté de percevoir les pensions alimentaires d'un parent qui vit dans une autre province ou un autre territoire constitue l'une des raisons de ces longs retards;

que 20 des 40 millions de dollars payables sous forme de pensions alimentaires aux enfants du Manitoba doivent être versés par des parents qui vivent maintenant dans d'autres provinces ou pays;

que les ministres de la Justice canadiens ont approuvé à l'unanimité l'initiative du Manitoba visant à renforcer l'exécution des pensions alimentaires pour enfants auprès de parents vivant dans d'autres ressorts;

qu'il sera désormais accordé autant d'importance aux ordonnances alimentaires provenant de l'extérieur de la province qu'à celles venant de la province;

que cette nouvelle initiative force les provinces à veiller à l'exécution à temps des ordonnances alimentaires, à collaborer à la recherche des gens qui manquent à leur obligation, à se communiquer des renseignements et à élaborer des méthodes uniformes,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba félicite l'actuel gouvernement provincial pour son initiative et remercie les autres gouvernements provinciaux pour leur collaboration en ce qui concerne le règlement de ce problème national important;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à continuer à faire preuve de leadership en vue du renforcement de l'exécution des pensions alimentaires pour enfants.

M. SCHELLENBERG

51. Attendu :

que le Manitoba se doit de diversifier ses activités économiques en raison des changements dans l'économie mondiale;

que les secteurs de l'agriculture et des ressources naturelles constituaient auparavant la base de l'économie du Manitoba, mais que, depuis les dix dernières années, l'économie est axée de plus en plus sur de nouvelles industries comme le tourisme, le cinéma et les technologies de l'information;

que ces nouveaux secteurs permettent une plus forte croissance de notre économie et qu'ils aident à générer des emplois dans la province;

que le partenariat avec le gouvernement fédéral, par l'entremise d'organismes comme la Diversification de l'économie de l'Ouest (DEO), a joué un rôle primordial dans le déblocage des fonds nécessaires à la formation de personnel et dans l'octroi de prêts qui ont permis à plusieurs nouvelles industries du Manitoba de se tailler une place sur les marchés mondiaux,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à continuer de travailler de concert avec les organismes fédéraux comme la DEO afin de soutenir, au moyen d'investissements et d'autres ressources, la diversification de l'économie manitobaine.

M. MURRAY

52. Attendu :

qu'en septembre 2000 le gouvernement de l'Alberta a communiqué les recommandations du Business Tax Review Committee;

que les recommandations de ce comité ont notamment pour effet de faire passer le taux général d'imposition sur le revenu des sociétés de 15,5 à 8 %, le taux d'imposition des petites entreprises de 6 à 3 % et le revenu tiré d'une entreprise exploitée activement admissible à la déduction accordée aux petites entreprises de 200 000 à 400 000 \$;

que, d'ici l'an 2001, les entreprises du Manitoba dont les profits varient de 200 000 à 400 000 \$ au Manitoba paieront presque six fois plus d'impôt qu'en Alberta;

qu'en septembre 2000 le gouvernement de la Saskatchewan a publié un document intitulé « Partnership for Prosperity: A Strategy for Success in the new Economy »;

que ce projet de cadre de travail concernant la stratégie économique de la Saskatchewan pour le XXI^e siècle suggère des objectifs, sous forme d'indicateurs économiques réels, afin de mesurer le rendement de la province sur le plan économique;

que les objectifs ciblés comprennent, d'une part, une réduction de la taxe provinciale sur le revenu de plus de 25 % pour une famille moyenne d'ici l'an 2005, ce qui fera de la Saskatchewan la province la plus attrayante sur le plan des affaires par rapport à d'autres provinces comparables, et, d'autre part, la possibilité, pour 250 collectivités supplémentaires, d'avoir accès à Internet à haute vitesse;

que les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta de même que le gouvernement progressiste-conservateur précédent du Manitoba reconnaissent que la réduction des impôts constitue la meilleure façon d'améliorer la compétitivité d'une province, de développer l'économie, d'encourager les investissements et d'accroître les possibilités d'emploi;

qu'au cours de sa première année au pouvoir, le gouvernement provincial actuel a poursuivi un programme visant les groupes d'intérêts;

que la poursuite d'intérêts particuliers est caractérisée par le Sommet du centenaire, lequel a réuni le milieu des affaires, les travailleurs et le gouvernement et à l'occasion duquel le gouvernement provincial a omis de mentionner sa loi sur le travail qui nuit aux travailleurs et au monde des affaires, laquelle loi est connue sous le nom de projet de loi 44;

que, même s'il a donné suite au programme de l'ancien gouvernement progressiste-conservateur en accordant des réductions d'impôt aux petites entreprises et une réduction de 1,5 % de l'impôt sur le revenu des particuliers le 1^{er} janvier 2000, le gouvernement provincial actuel a néanmoins refusé de permettre aux contribuables du Manitoba de profiter d'économies d'impôt totalisant environ 50 millions de dollars et découlant du budget fédéral adopté en février 2000;

que le gouvernement provincial actuel a reçu les 29 recommandations de la Commission de réduction des taxes et n'a même pas examiné le potentiel que représentait une seule des idées présentées par les Manitobains et les Manitobaines;

que le gouvernement provincial actuel ne tient pas compte du fait qu'il menace les efforts que les Manitobains et les Manitobaines font pour développer une économie forte et diversifiée en ne demeurant pas concurrentiel par rapport aux provinces avoisinantes;

que chaque étape que les provinces avoisinantes ont franchie en matière de réduction des impôts et de réduction de la réglementation gouvernementale a fait reculer le gouvernement provincial d'un pas, ce qui rend le rattrapage de plus en plus difficile au fil des ans,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à communiquer immédiatement aux Manitobaines et aux Manitobains son plan économique, ses objectifs économiques et son calendrier de mise en œuvre afin que notre province demeure concurrentielle;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à s'engager à créer un climat commercial et fiscal qui permette à notre province de prospérer dans l'économie numérique.

M. FAURSCHOU

53. Attendu :

que le succès du secteur agricole du Manitoba est tributaire de l'accroissement de la diversification et de l'innovation;

que la recherche et le développement agricoles sont essentiels pour que les agriculteurs manitobains puissent être davantage concurrentiels sur le marché mondial;

que le Manitoba a toujours été à l'avant-garde de la recherche et du développement agricoles dans les domaines des alicaments, des nutraceutiques et des produits de biotechnologie agricole notamment;

que le Manitoba s'est aussi placé au premier plan de l'innovation technique en agriculture;

que l'ancien gouvernement progressiste-conservateur avait fait de la recherche et du développement agricoles une priorité;

que l'actuelle ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a réduit de presque 1,5 million de dollars l'enveloppe budgétaire de 2000-2001 destinée à la recherche et au développement agricoles;

que l'actuelle ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a clairement démontré que l'avenir de l'agriculture n'était pas une question prioritaire pour le gouvernement en place,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte la ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation à envisager de remettre dans l'enveloppe budgétaire de 2000-2001 destinée à la recherche et au développement agricoles la somme de 1,5 million de dollars qu'elle y a enlevée;

que l'Assemblée exhorte l'actuel gouvernement provincial à envisager d'assurer la stabilité du financement de la recherche et du développement agricoles au Manitoba;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à reconnaître que la recherche et le développement agricoles jouent un rôle important pour le succès continu de l'industrie agricole au Manitoba.

M. REID

54. Attendu :

que le port de Churchill constitue un moyen important de diversification de l'économie du Manitoba et de Churchill;

que le port de Churchill s'est révélé un atout national important pour le développement futur au Canada et qu'il est soutenu par tous les ordres de gouvernement et par la Commission canadienne du blé;

que de plus en plus d'agriculteurs des Prairies choisissent le port de Churchill car il constitue le moyen le plus économique et le plus pratique pour expédier leurs produits;

que les expéditions de céréales à partir du port ont augmenté considérablement, passant de 300 000 tonnes en 1998 à 412 000 tonnes en 1999, et à plus de 713 000 tonnes en 2000, ce qui constitue un record pour le port;

que 27 navires chargés de denrées d'exportation ont quitté le port de Churchill en 2000, comparativement à 14 navires en 1999;

que le 11 juillet 2000 est la date la plus hâtive à laquelle le port a reçu une cargaison, ce qui souligne les stratégies de marketing agressives d'Omnitrax et les efforts exceptionnels fournis par les 80 employés locaux;

que plusieurs mesures de modernisation, notamment la mise en place d'un système avancé de contrôle des poussières, l'amélioration du système de déchargement des wagons-citernes, l'amélioration du parc de stockage du carburant des navires, la réparation et le renforcement de l'appontement ainsi que la modernisation de l'installation d'épuration pour l'élévateur d'une capacité de 140 000 tonnes, contribueront davantage à la rentabilité du seul port du nord du Canada;

que la société Omnitrax, compagnie privée qui a acheté en 1997 le port ainsi que la ligne de chemin de fer du Nord qui y mène, a remplacé les wagons couverts par des wagons-trémies, ce qui a augmenté la capacité d'expédition, par chemin de fer, des céréales vers le port;

que la Société Omnitrax a grandement amélioré la viabilité du port en élaborant un plan d'entreprise à long terme qui permettra au port de Churchill de devenir une entreprise rentable;

que le gouvernement provincial a entamé des pourparlers, par l'entremise du ministère de la Voirie et des Services gouvernementaux, avec la compagnie Lloyd's de Londres pour obtenir une réduction de prime d'assurance pour le port de Churchill, ce qui pourrait améliorer encore plus la viabilité du port,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba félicite le gouvernement provincial pour son appui aux mesures prises à l'égard du port de Churchill, mesures qui ont permis au port de connaître sa meilleure année à ce jour et pour avoir travaillé à allonger la saison d'expédition;

que l'Assemblée félicite aussi la société Omnitrax pour les efforts qu'elle a déployés afin de revitaliser le port de Churchill et de faire de celui-ci un lieu d'expédition rentable pour les producteurs canadiens du Manitoba et d'ailleurs.

M. RONDEAU

55. Attendu :

que le Manitoba s'est développé grâce aux efforts des immigrants de différents pays;

que les immigrants qui s'installent au Manitoba jouent un rôle important dans l'économie de la province;

que l'augmentation de l'immigration au Manitoba va grandement aider au développement et à la croissance économique de la province;

que le taux d'immigration a diminué au pays au cours des dernières années, passant de plus de 216 000 personnes en 1997 à moins de 206 000 personnes en 1999;

que le gouvernement actuel de la province a réussi à obtenir du gouvernement fédéral l'expansion du programme de candidats d'une province de façon à comprendre l'immigration des gens d'affaires, portant ainsi à 500 le nombre de travailleurs formés admissibles et attirant plus d'immigrants qui sont entrepreneurs;

que le nombre d'immigrants qui se sont installés au Manitoba a augmenté en 1999-2000, dépassant la marque des 4 000 immigrants,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba félicite le gouvernement provincial pour les efforts qu'il a déployés afin d'attirer un plus grand nombre d'immigrants;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement fédéral à appuyer le Manitoba dans ses démarches visant à attirer un plus grand nombre d'immigrants en adoptant de nouvelles mesures en matière d'immigration et en modifiant celles déjà en place.

M. LOEWEN

56. Attendu :

que la croissance de la région de la capitale du Manitoba a eu des effets considérables sur la ville de Winnipeg et les municipalités rurales avoisinantes, ce qui commande une attention et la prise de mesures immédiates;

que l'ancien gouvernement progressiste-conservateur a chargé en 1998 le Comité de la région de la capitale d'examiner l'efficacité du cadre législatif, méthodologique et stratégique pour ce qui est de la planification et de la prestation des services dans la région de la capitale et de recommander des changements;

que l'actuel gouvernement provincial a reçu le 20 décembre 1999 le rapport final du Comité de la région de la capitale, rapport qui s'intitule *Étude sur la région de la capitale*;

que la ministre des Affaires intergouvernementales n'a pas encore donné suite aux recommandations du rapport;

que la ministre des Affaires intergouvernementales a affirmé le 31 juillet 2000 à l'Assemblée législative qu'elle avait reçu le rapport du Comité de la région de la capitale, qu'elle l'avait fait circuler afin d'obtenir les réactions des gens, qu'elle était en train de prendre connaissance de ces réactions et qu'elle allait bientôt annoncer les mesures qu'elle entendait prendre;

que le député de Wellington a exhorté le 30 avril 1998 l'ancien gouvernement progressiste-conservateur à élaborer, à approuver et à mettre en œuvre une stratégie globale à long terme pour la région de la capitale ainsi qu'il est demandé dans le *Plan de la Ville de Winnipeg*;

que le gouvernement provincial actuel n'a pas mis en œuvre une stratégie globale à long terme pour la région de la capitale,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à donner suite à l'exhortation du député de Wellington voulant que soit élaborée, approuvée et mise en œuvre une stratégie globale à long terme pour la région de la capitale;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à donner suite au rapport final du Comité de la région de la capitale et à faire part aux Manitobains et aux Manitobaines de sa vision à long terme de la région de la capitale.

M. GERRARD

57. Attendu que certains sinistrés ont été désavantagés et le sont toujours par les décisions du gouvernement provincial en ce qui concerne le dossier des inondations de 1997 et de 1999, il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à mettre sur pied un comité tripartite chargé d'enquêter sur les pratiques d'indemnisation qui ont eu cours et à faire en sorte que soient utilisées, à l'avenir, des méthodes d'indemnisation plus constantes, justes et équitables.

M. RONDEAU

58. Attendu :

qu'il est estimé, dans le document *L'indice de masse corporelle et la santé* publié par Statistique Canada en 1999, que le Manitoba fait partie des provinces où l'on retrouve le plus haut taux de personnes ayant de l'embonpoint et étant obèses;

que les sports et les loisirs contribuent directement à la santé physique et mentale des personnes de tout âge;

que les sports et les loisirs contribuent au bien-être ainsi qu'à la qualité et au niveau de vie de nos collectivités;

que plusieurs organismes communautaires offrent des activités parascolaires et en soirée pour les enfants qui, sans quoi, n'auraient pas accès à des activités récréatives saines;

que le gouvernement provincial appuie ces organismes par voie de financement, comme il l'a fait en accordant en juin 2000 une subvention de 305 000 \$ aux Clubs garçons et filles de Winnipeg;

que les manifestations qu'appuie le gouvernement, comme les Jeux d'été autochtones qui ont permis à des athlètes manitobains de s'illustrer et de servir d'exemples, ont mis en lumière les bienfaits de l'activité physique et ont encouragé des modes de vie actifs;

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba reconnaisse l'importance des sports et des loisirs pour la population manitobaine et félicite le gouvernement provincial pour le travail qu'il a fait en encourageant la participation active et en fournissant à la population des occasions de pratiquer des sports et des loisirs.

M. TWEED

59. Attendu :

que le gouvernement provincial n'a pas bien géré la question des casinos autochtones en ordonnant le secret aux promoteurs et en ne tenant pas compte de ses propres critères de sélection;

que, le 5 avril 2000, la municipalité rurale de Headingley a tenu un vote au sujet du projet de casino de Swan Lake et que 85 % des résidents ont voté contre la proposition visant l'installation d'un casino dans leur collectivité;

que le mandat du comité chargé du projet d'implantation d'un casino autochtone énonce, à la page 4, ce qui suit : « Results of any plebiscite or public referendum will be respected by the Minister responsible for The Gaming Control Act and the Implementation Committee »;

qu'un article du *Winnipeg Free Press*, publié le 28 septembre 2000, mentionne que le ministre responsable en matière de jeu a déclaré « We respect [the plebiscite] as being an indication of the views of the people of Headingley » et que le ministre a par la suite indiqué qu'il n'était pas en mesure de dire si les résultats d'un deuxième scrutin seraient pris en compte;

qu'un article publié dans *The Drum*, le 15 octobre 2000, énonce ce qui suit : « the biggest question mark in the entire process right now is the Provincial Government, who have been increasingly non-committal and vague about the project »;

que, selon l'éditorial du *Winnipeg Free Press* publié le 16 novembre 2000, le gouvernement provincial ainsi que la confusion qui a caractérisé le processus d'approbation du plan d'affaires pour le casino de Headingley n'ont pas laissé de chance à la population de Swan Lake qui voit désormais anéantis ses plans de développement économique qui avaient été élaborés au prix de considérables efforts et coûts;

que la situation dans laquelle les résidents de la municipalité rurale de Headingley et la première nation de Swan Lake se retrouvent n'est imputable qu'au ministre responsable en matière de jeu ainsi qu'à son prédécesseur immédiat, lequel n'a fait qu'ignorer la situation,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le ministre responsable en matière de jeu à envisager de présenter des excuses à la municipalité rurale de Headingley et à la première nation de Swan Lake pour n'avoir pas suivi le critère le plus important du document intitulé « Manitoba First Nation Casino Project Request for Proposals »;

que l'Assemblée exhorte le ministre responsable en matière de jeu à faire ses excuses dans la *Gazette du Manitoba*.

M. AGLUGUB

60. Attendu :

que le gouvernement fédéral impose le « droit exigé pour l'établissement », droit appelé communément « taxe d'entrée », aux nouveaux immigrants au Canada qui n'ont pas la qualité de réfugié;

que l'immigration au Canada est un facteur fondamental du développement économique du pays;

que la taxe d'entrée constitue un obstacle à la réunification des familles dont des membres doivent vivre à l'étranger pour des raisons de contraintes financières;

que le Manitoba, qui est en pleine expansion économique, a besoin de travailleurs qualifiés et que les nouveaux immigrants qui ont les qualités dont a besoin la province ne devraient pas avoir à payer cette taxe;

que les immigrants sont un élément important des collectivités culturelles dynamiques qui existent à Winnipeg et ailleurs au Manitoba,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à éliminer le « droit exigé pour l'établissement » ou la « taxe d'entrée » qui est imposé aux immigrants;

que l'Assemblée demande à sa greffière de faire parvenir une copie de la présente proposition aux députés manitobains au Parlement canadien.

M^{me} DACQUAY

61. Attendu :

que le Manitoba a une riche tradition en matière d'immigration;

que les immigrants contribuent grandement à l'amélioration de l'économie et de la vie sociale et culturelle de la province et de ses habitants;

que l'ancien gouvernement progressiste-conservateur a fait pression auprès d'Ottawa pour qu'un nombre équitable d'immigrants s'établissent au Manitoba;

que l'ancien gouvernement progressiste-conservateur encourageait activement l'élaboration de politiques et de programmes visant à attirer les immigrants de toutes les catégories dans la province;

que les gouvernements du Manitoba se sont, au fil des ans, opposés aux mesures qui nuisaient à l'immigration dans la province;

que la taxe d'établissement, fixée par le gouvernement fédéral à 975 \$ pour les parents voulant immigrer, s'est avérée dans certains cas un empêchement direct à l'immigration dans les provinces comme le Manitoba;

que cette taxe ne constitue qu'un des éléments parmi la panoplie de frais et de conditions imposés par le gouvernement fédéral qui pourraient freiner le parrainage des parents qui veulent immigrer;

que tout changement à la politique fédérale en matière d'immigration doit tenir compte des conséquences possibles sur les provinces comme le Manitoba ainsi que sur les priorités et les objectifs de ces provinces,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à entreprendre une révision en profondeur des droits qu'il exige des immigrants, notamment la taxe d'établissement pour les parents immigrants, afin de rendre la situation plus juste et équitable;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement fédéral à reconnaître l'importance de la contribution des provinces dans le processus de recrutement, de sélection et d'intégration des immigrants.

M. TWEED

62. Attendu :

que le taux d'imposition du revenu des particuliers manitobains prévu au budget provincial de 1999 pour une famille de quatre personnes à revenu unique de 60 000 \$ était comparable à celui de familles semblables dans les autres provinces et moins élevé que le taux de la Saskatchewan, du Québec et de Terre-Neuve;

que, dans le budget provincial de 2000, la même famille paie plus d'impôt provincial sur le revenu que des familles semblables partout au Canada;

que le 25 février 2000 le ministre des Finances a émis un communiqué de presse précisant que « Manitobans will receive the full benefit on any federal tax reductions announced in the February 28 Federal Budget »;

que le gouvernement provincial actuel a décidé d'éliminer le lien entre les impôts sur le revenu provincial et fédéral un an avant la date prévue;

que ce changement d'échéance a privé les Manitobains et les Manitobaines de 50 millions de dollars de plus en baisse d'impôt, baisse que le ministre des Finances avait promise à la population du Manitoba;

que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a effectué des changements semblables à sa structure fiscale;

que Jonh Holm, député néo-démocrate de la Nouvelle-Écosse et critique des Finances, a déclaré que le découplage de l'impôt provincial et de l'impôt fédéral représentait, dans les faits, une augmentation de l'impôt sur le revenu;

que ce même député néo-démocrate, John Holm, a également précisé que : « The net effect of the way that they [the Government] decoupled it was...a net increase in taxes over what Nova Scotians would have been paying otherwise »;

que la même situation s'est présentée au Manitoba où le budget de 2000 a entraîné une augmentation nette de l'impôt sur le revenu que les contribuables manitobains auraient par ailleurs payé;

que les deux points qui ressortent le plus du premier budget du gouvernement provincial sont l'absence de vraies réductions d'impôt et l'augmentation des taxes déguisées,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le ministre des Finances à faire des excuses aux Manitobains et aux Manitobaines pour les avoir privés de réductions d'impôt se chiffrant à 50 millions de dollars et de les avoir mal informés dans son communiqué de presse du 25 février 2000;

que l'Assemblée exhorte le ministre des Finances à faire ses excuses dans la *Gazette du Manitoba*.

M. CUMMINGS

63. Attendu :

que la *Loi modifiant la Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu* est une loi importante destinée à aider les Manitobains et Manitobaines à atteindre leur plein épanouissement et à devenir des membres actifs de la population du Manitoba;

que, étant donné que le Manitoba connaît une pénurie de main-d'œuvre qualifiée, une réforme du système d'aide sociale s'impose pour aider les personnes à passer de l'aide sociale au marché du travail;

que le but de l'aide sociale n'a jamais été de devenir un programme de remplacement du revenu permanent pour les personnes physiquement aptes;

que l'aide sociale se veut un arrangement temporaire pour les personnes qui se trouvent dans des circonstances exceptionnelles et qui nécessitent de l'aide;

que l'actuel député de Fort Rouge a déclaré que « [he] has yet to meet an able bodied or a capable social-assistance recipient who doesn't want to work »;

que sous le régime du gouvernement Pawley, le nombre de bénéficiaires d'aide sociale s'est accru de 170 %;

que depuis 1996, sous le régime du gouvernement conservateur, le nombre de bénéficiaires d'aide sociale a été réduit de 21 000;

que d'encourager des personnes physiquement aptes à demeurer toute leur vie bénéficiaires d'aide sociale revient à leur refuser la chance de s'épanouir,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à édicter la *Loi modifiant la Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu* adoptée au cours de la cinquième session de la 36^e Législature;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à poursuivre le travail accompli par le gouvernement conservateur et à continuer d'offrir aux bénéficiaires d'aide sociale l'occasion de faire partie de la population active du Manitoba.

M. SCHELLENBERG

64. Attendu :

que tous les enfants ont besoin de soins de santé appropriés, d'une saine alimentation et d'un milieu hygiénique et sécuritaire pour se développer et devenir des membres en santé et productifs de la société;

que les premières années de la vie sont d'une importance cruciale puisque la base neurophysiologique dont dépend le développement physique, mental et cognitif se forme avant l'âge de deux ans et demi;

que la pauvreté constitue l'une des plus grandes nuisances au développement du jeune enfant;

que le gouvernement, les provinces et les territoires du Canada se sont engagés à réduire la pauvreté infantile par voie du supplément à la prestation nationale pour enfants;

que le gouvernement précédent a réduit, dans le cadre de sa politique de récupération, l'aide à l'emploi et l'aide au revenu qui étaient versées aux familles qui recevaient le supplément à la prestation nationale pour enfants, ce qui a grugé le revenu de nombreuses familles manitobaines;

que le gouvernement précédent a réduit le budget alimentaire et l'allocation pour les fournitures d'école des familles qui reçoivent de l'aide sociale;

que l'actuel gouvernement provincial a promis de ramener la prestation nationale pour enfant, mettant ainsi un terme à la politique de récupération du supplément à cette prestation, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2000, redonnant ainsi espoir aux familles et aux enfants du Manitoba;

que l'actuel gouvernement provincial a augmenté le crédit d'impôt pour enfants tout en biffant des rôles d'imposition le nom d'environ 15 000 Manitobains et Manitobaines à faible revenu;

que l'actuel gouvernement provincial a haussé la prestation de base pour les enfants d'au plus six ans ainsi que le budget des fournitures scolaires pour les enfants,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba félicite l'actuel gouvernement provincial pour ses mesures de lutte contre la pauvreté infantile;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement fédéral à respecter ses propres engagements en matière de pauvreté infantile en augmentant les fonds destinés aux programmes sociaux des provinces.

M^{me} ASPER

65. Attendu :

que le bénévolat a toujours fait partie, pour ainsi dire, des civilisations et de la société;

que les bénévoles ont contribué énormément au mieux-être et à l'avancement de la province;

qu'il faut compter plus que jamais sur le bénévolat pour venir à bout des difficultés dans certains domaines devenus prioritaires dans les secteurs social, économique et culturel;

qu'il s'impose de mieux reconnaître et de faciliter le bénévolat et d'en faire davantage la promotion;

que les Nations Unies, par voie de la résolution 52/17, ont proclamé 2001 Année internationale des volontaires,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial actuel à reconnaître et à appuyer le travail qu'accomplissent avec dévouement les nombreux bénévoles de la province pour améliorer la qualité de vie de la population manitobaine.

M^{me} CERILLI

66. Attendu :

que le syndrome d'alcoolisme foetal (SAF) et l'effet de l'alcool sur le fœtus (EAF) sont des troubles neurologiques qu'il est possible de prévenir, qui retardent la croissance et qui causent des déficiences au niveau intellectuel et du comportement;

que la consommation d'alcool au cours de la grossesse est à l'origine du SAF et de l'EAF;

que la consommation d'alcool au cours de la grossesse peut avoir des répercussions dévastatrices sur les enfants, les familles et les collectivités;

que l'enfant bénéficie souvent du dépistage précoce du SAF et de l'EAF, notamment en ayant la possibilité de travailler avec du personnel scolaire informé et, par la suite, de participer à l'âge adulte à un programme d'emploi et de vie autonome;

que le Projet Enfants en santé, mis en œuvre par le gouvernement provincial actuel, offre des programmes d'éducation en vue de la prévention du SAF et de l'EAF de même que des programmes d'encadrement pour les mères à risques;

que le gouvernement provincial a, dans les écoles du centre-ville dans la division scolaire de Winnipeg n° 1, mis sur pied un projet-pilote d'une durée de trois ans qui permettra de perfectionner les pratiques utilisées pour l'éducation des enfants ayant des déficiences liées à l'alcool et d'améliorer l'expérience des enseignants et des parents de ces enfants dans le domaine scolaire;

que le gouvernement du Manitoba étend les programmes aux collectivités du Nord,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba loue le gouvernement provincial pour les efforts qu'il a faits pour s'attaquer aux problèmes liés à la prévention du SAF et de l'EAF de même que pour les efforts qu'il a déployés pour améliorer la qualité de vie des enfants ayant des déficiences liées à l'alcool.

M. STRUTHERS

67. Attendu :

que les agriculteurs du Manitoba sont en pleine crise économique, crise tout aussi terrible que celle des années trente et qui menace de détruire la ferme familiale;

que le prix mondial des denrées n'a pas été aussi bas depuis plusieurs années;

que la baisse du prix des denrées est attribuable en partie aux programmes de subventions des États-Unis et de la Communauté économique européenne, subventions qui ne cessent de s'accroître depuis quelques années;

que les niveaux très élevés des subventions accordées par nos concurrents internationaux désavantagent terriblement les agriculteurs manitobains qui sont pourtant des chefs de file émérites en matière d'efficacité;

que les agriculteurs manitobains ne peuvent pas livrer une concurrence directe aux Trésors des États-Unis et de l'Union européenne et qu'ils ne devraient pas avoir à le faire;

que la ministre de l'Agriculture du Manitoba n'a raté aucune occasion de soulever la question des subventions des pays étrangers auprès du gouvernement fédéral et des représentants des gouvernements des États-Unis et des pays de l'Union européenne,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba encourage le gouvernement fédéral à accorder un plus grand soutien aux agriculteurs manitobains tout en poursuivant son lobbyisme auprès des gouvernements étrangers pour qu'ils réduisent leurs subventions à l'agriculture;

que l'Assemblée continue à informer le gouvernement fédéral des besoins des agriculteurs manitobains;

que l'Assemblée demande à sa greffière de faire parvenir une copie de la présente proposition aux députés manitobains au Parlement canadien.

M. DERKACH

68. Attendu :

qu'il a été rapporté, dans le *Manitoban* du 28 juin 2000, que les administrateurs de l'Université du Manitoba ont déclaré qu'ils devraient faire des compressions budgétaires de cinq millions de dollars, soit des réductions de trois pour cent dans presque tous les départements et les facultés, parce que le gouvernement provincial avait accordé à l'établissement une subvention de fonctionnement inférieure à celle qui était attendue;

que, dans ce même article, on confirmait que près de 2,5 millions de dollars seraient prélevés sur le fonds de stabilisation des recettes de l'Université étant donné que la subvention de fonctionnement provenant du gouvernement provincial était insuffisante;

que, toujours dans le même article, le président de la faculté des professeurs de l'Université indiquait qu'il était très déçu du montant de la subvention;

que, dans l'édition du 31 mai 2000 du *Manitoban*, le vice-président de l'Administration de l'Université confirmait que, bien que l'établissement recevrait un montant supplémentaire de 1,3 million de dollars afin de compenser le gel des frais de scolarité, ce montant était inférieur à celui qu'aurait procuré une hausse de ces frais;

que, dans ce même article, le vice-président de l'Administration déclarait qu'il incombera à la province, au cours des années qui viennent, de respecter ses engagements et d'augmenter les subventions de façon à compenser de manière plus équitable le gel des frais de scolarité;

que, dans l'édition du 23 août 2000 du *Manitoban*, le doyen de la faculté des Lettres indiquait que si le financement accordé à sa faculté avait été comparable à celui de l'année précédente, il aurait pu engager huit professeurs à temps plein plutôt que d'imposer des compressions de trois pour cent;

que la bibliothèque de l'Université devra annuler ses abonnements à plus de 500 revues en raison d'un financement insuffisant;

que, dans l'édition du 26 juillet 2000 du *Manitoban*, le doyen de la faculté des Lettres déclarait que l'annulation des abonnements nuit à la qualité de la recherche des universitaires et peut dissuader les étudiants de s'inscrire auprès de l'établissement;

que, selon un article paru dans le *Winnipeg Free Press* du 20 octobre 2000, le gel des frais de scolarité qu'exige la province forcera les collèges et les universités à compenser le manque de fonds en imposant des hausses importantes l'année prochaine;

que l'auteur de l'article mentionné plus haut précise que le Collège communautaire Red River pourrait imposer des augmentations de frais de scolarité d'au moins douze pour cent et que l'Université du Manitoba devra imposer des hausses de plus de cinq pour cent;

que le ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle n'a pas respecté ses engagements auprès des établissements d'enseignement postsecondaire, les subventions de fonctionnement n'ayant pas compensé la baisse des frais de scolarité,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à adopter un plan de financement à long terme des établissements d'enseignement postsecondaire de façon que la politique en matière de frais de scolarité ne continue pas à entraîner une diminution de la qualité des ressources éducatives offertes aux étudiants.

M. LOEWEN

69. Attendu :

que le projet de loi 4 — *Loi modifiant la Loi sur le financement des campagnes électorales* — inhibe la capacité des Manitobains et des Manitobaines d'exprimer leurs opinions pendant les campagnes électorales;

que l'actuel gouvernement provincial prend des mesures extrêmes afin de restreindre la liberté d'expression au moment le plus crucial du processus démocratique, à savoir en période électorale;

que la Cour suprême de la Colombie-Britannique a invalidé des dispositions législatives empêchant la publicité groupée, les qualifiant de mesures injustifiées portant atteinte à la liberté d'expression;

que les conseillers juridiques du gouvernement fédéral ont admis que la *Loi électorale du Canada*, qui restreint aussi les dépenses électorales par des tiers, enfreint la liberté d'expression que garantit la *Charte canadienne des droits et libertés*;

que Madame la juge Conrad de la Cour d'appel de l'Alberta a déclaré que la loi du bâillon fédérale est une loi qui, ironiquement et sous prétexte de protéger le processus démocratique, viole les droits mêmes qui constituent le fondement de la démocratie;

que l'actuel gouvernement provincial s'est fondé sur la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Libman c. Québec* pour corroborer la constitutionnalité du projet de loi 4;

que la Cour suprême de la Colombie-Britannique a statué que l'affaire *Libman* ne pouvait, en raison de son caractère unique, être invoquée comme fait juridique dans la détermination de la constitutionnalité de la question des dépenses des tiers et qu'a été rétractée la preuve qui y a été donnée concernant les effets des dépenses des tiers sur les résultats d'une élection,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à reconnaître l'alinéa 2b) de la *Charte des droits et libertés* qui protège la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression ainsi que l'alinéa 2d) qui protège la liberté d'association et à admettre que l'élimination de ces deux catégories de libertés au bénéfice d'un programme politique va à l'encontre des croyances et des valeurs des Manitobains et Manitobaines.

M. LAURENDEAU

70. Attendu :

que les initiatives du gouvernement progressiste-conservateur précédent permettent à l'industrie du film et de la vidéo de jouer un rôle important dans l'économie du Manitoba;

que l'industrie du film crée des possibilités d'emploi pour les Manitobains et les Manitobaines et produit des retombées économiques pour les entreprises locales qui fournissent aux compagnies cinématographiques les biens et les services dont elles ont besoin;

que les programmes d'investissement qu'administre la Société manitobaine de développement de l'enregistrement cinématographique et sonore ont aidé à soutenir au Manitoba des activités cinématographiques évaluées à environ 17 millions de dollars en 1997 et à 48 millions de dollars en 1998-1999;

que chaque dollar que la province du Manitoba a investi dans l'industrie cinématographique a généré 28 \$ d'activité économique brute en 1998-1999;

que l'industrie cinématographique du Manitoba a connu un recul en 2000, du fait que ne s'est pas concrétisée la production de *Ogopogo*, film qui aurait eu le plus gros budget de tournage de l'histoire de la province;

que l'été 2000 a constitué une autre déception en raison du départ pour Toronto de Richard Findlay, producteur de Winnipeg ayant remporté un Prix Gémeaux, départ attribuable au manque d'activité dans l'industrie cinématographique du Manitoba;

que le gouvernement progressiste-conservateur a démontré son engagement à l'égard de l'industrie cinématographique de la province par l'intermédiaire d'initiatives telles que le crédit d'impôt manitobain pour production de films et de vidéos et l'octroi d'un financement servant à la construction du Prairie Production Centre, premier studio cinématographique permanent de la province;

que le gouvernement progressiste-conservateur a œuvré dans le cadre de l'Entente sur le développement de Winnipeg et de concert avec la Manitoba Motion Picture Industry Association afin de former les techniciens dont on a grand besoin,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à suivre l'exemple donné par le gouvernement progressiste-conservateur précédent et à poursuivre les efforts consciencieux faits pour promouvoir et développer l'industrie cinématographique de la province, industrie qui est en pleine croissance;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à s'engager à maintenir le crédit d'impôt manitobain pour production de films et de vidéos au moment où celui-ci prendra fin en mars 2002, de sorte que l'industrie cinématographique florissante du Manitoba continue à prospérer et à croître.

M^{me} MITCHELSON

71. Attendu :

que la *Loi sur les jeunes contrevenants* comporte, dans son libellé actuel, de sérieuses lacunes et limites qui restreignent fortement les efforts, au niveau provincial, visant à combattre et à enrayer la criminalité chez les jeunes;

qu'au printemps 1999 l'ancien gouvernement a constitué un groupe d'experts, sous la présidence du député d'Emerson, auquel il a confié la tâche de consulter la population du Manitoba sur la *Loi sur les jeunes contrevenants*;

que ces consultations ont démontré que plusieurs Manitobains et Manitobaines croient que les jeunes contrevenants doivent assumer l'entière responsabilité de leurs actes et que le système de justice pour les jeunes doit prévoir des châtiments appropriés pour ceux qui commettent des infractions pénales graves;

que le gouvernement du Canada a pensé remplacer la *Loi sur les jeunes contrevenants* par le projet de loi C-3, intitulé *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, ce qui a attiré les critiques des juges, des victimes de crimes, des délégués à la jeunesse et des gouvernements provinciaux;

que le projet de loi intitulé *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* est mort au Feuilleton lors de la dissolution du Parlement le 22 octobre 2000,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement du Canada à se pencher de nouveau sur la *Loi sur les jeunes contrevenants* et à la rendre plus efficace afin de faire en sorte que les adolescents soient tenus responsables de leurs actes en prévoyant des châtiments plus importants pour ceux qui enfreignent la loi.

M. ROCAN

72. Attendu :

que le gouvernement fédéral a de beaucoup réduit son soutien à l'agriculture;

que de nombreux agriculteurs ont subi une réduction marquée de leur revenu cette année et risquent d'avoir des problèmes semblables au cours de l'année à venir;

que les États-Unis et l'Union européenne compensent les bas prix des céréales et des oléagineux sur les marchés mondiaux par d'importantes subventions;

que les prix des céréales et des oléagineux au Canada n'ont pas été aussi bas depuis deux décennies et que le revenu net des producteurs canadiens de ces denrées est parmi les plus bas au monde;

que le gouvernement des États-Unis soutient ses producteurs de céréales et d'oléagineux par l'entremise de tarifs, de paiements à l'acre, de programmes de prêt et d'aide au transport;

que l'Union européenne soutient son secteur agricole de façon encore plus marquée par l'entremise de diverses mesures et de différents programmes;

que les agriculteurs canadiens ne peuvent survivre par leurs propres moyens si les autres pays prennent des mesures qui faussent les échanges;

que le gouvernement canadien a décimé l'agriculture de l'ouest du pays en réduisant ou en éliminant les programmes de soutien et de protection du revenu;

que le programme Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole ne permet absolument pas aux agriculteurs de combler leur manque à gagner;

que ce programme n'en est qu'à l'étape expérimentale et pourrait ne pas pouvoir subvenir de façon adéquate aux besoins des agriculteurs du Manitoba;

que de nombreux jeunes agriculteurs quittent le domaine de l'agriculture ou choisissent de ne pas pratiquer l'agriculture en raison du refus du gouvernement fédéral de régler les problèmes auxquels doit faire face le secteur agricole,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à prendre des mesures fermes pour assurer la survie des familles qui exercent des activités agricoles;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à faire comprendre au gouvernement fédéral qu'il doit fournir un soutien équitable aux producteurs agricoles de l'ouest du pays par l'entremise de l'égalisation des tarifs et des subventions;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à s'acquitter de ses responsabilités afin que l'agriculture de la province puisse être concurrentielle;

que l'Assemblée demande à sa greffière de faire parvenir une copie de la présente proposition au Parlement du Canada, y compris au premier ministre et au ministre de l'Agriculture fédéral.

M. SMITH (Brandon-Ouest)

73. Attendu :

que la base des Forces canadiennes Shilo a une importance économique majeure pour la ville de Brandon et les environs;

que l'avenir de la BFC Shilo est très incertain en raison du départ des troupes allemandes qui ont été stationnées à la base pendant de nombreuses années;

qu'il est possible de maintenir la base Shilo;

que le gouvernement provincial et plusieurs administrations municipales ont déjà appuyé le maintien de la BFC Shilo car la fermeture de celle-ci nuirait de façon excessive à l'économie de Brandon et du sud-ouest du Manitoba,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à continuer d'appuyer le maintien de la BFC Shilo et de toutes les troupes canadiennes stationnées au Manitoba;

que l'Assemblée demande à sa greffière de faire parvenir une copie de la présente proposition aux députés manitobains au Parlement canadien.

M^{me} ASPER

74. Attendu :

que la prospérité économique future du Manitoba repose sur le savoir et la créativité des jeunes;

que la possibilité d'accès à une éducation postsecondaire abordable doit être un élément essentiel de toute stratégie de la province visant à permettre à plus de jeunes de poursuivre des études postsecondaires;

que la création du Programme de bourses d'études du Manitoba, premier programme de bourses d'études de la province depuis 1993, permettra à plus de 5 000 étudiants du niveau postsecondaire d'obtenir 5,9 millions de dollars en aide financière annuellement;

que le Programme de bourses d'études du Manitoba, une fois jumelé aux bourses d'études du millénaire qu'accorde le gouvernement fédéral, devrait réduire l'endettement des étudiants de la province de plus de 57 %, ce qui représente une diminution de 17 millions de dollars par rapport à l'endettement qui existait sous le régime du gouvernement précédent,

il est proposé :

que l'Assemblée législative félicite le gouvernement provincial d'alléger l'endettement des jeunes et de faire renaître l'espoir chez ceux-ci grâce au Programme de bourses d'études du Manitoba;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à poursuivre les démarches qu'il a entreprises avec les autres provinces pour que le gouvernement fédéral rétablisse le financement accordé à l'enseignement postsecondaire.

M. ROCAN

75. Attendu :

que le cancer de la prostate représente à lui seul cette année un quart de tous les cancers diagnostiqués chez les Canadiens;

qu'un Canadien sur neuf développera le cancer de la prostate au cours de sa vie et qu'un homme sur 27 en mourra;

que 5 000 Manitobains ont le cancer de la prostate à l'heure actuelle;

que la Société canadienne du cancer prédit que 710 nouveaux cas de cancer de la prostate seront diagnostiqués au Manitoba en l'an 2000 uniquement;

que, le 13 septembre 1999, le gouvernement provincial a promis d'établir un programme de dépistage du cancer de la prostate au cours de sa première année au pouvoir mais qu'il n'a pas tenu sa promesse jusqu'à présent;

que, le 18 juillet 2000, le ministre de la Santé a semblé revenir sur sa promesse électorale lorsqu'il a déclaré : « With respect to prostate screening, prostate screening is available from physicians for individuals. The concept of an overall province-wide prostate screening program is still being reviewed »;

que les hommes touchés par cette terrible maladie de même que leurs familles méritent d'être informés de l'état du projet de programme de dépistage du cancer de la prostate,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à respecter l'engagement qu'il a pris au cours des élections provinciales de 1999 et qui consistait à établir un programme de dépistage du cancer de la prostate.

M. CUMMINGS

76. Attendu :

que le gouvernement progressiste-conservateur a créé en 1998 les clubs d'athlétisme de la police de Winnipeg afin d'offrir une solution de rechange sûre pour les jeunes de la ville;

qu'une somme de 300 000 \$ a été versée dans le cadre de l'Entente sur le développement de Winnipeg aux fins de la mise en exploitation de 13 clubs pendant une durée de 2 ans;

que ces clubs fournissent un milieu sûr pour les jeunes, ce qui leur permet de nouer des liens et de s'amuser tout en établissant de bonnes relations avec la police;

que la ville de Winnipeg et le gouvernement fédéral ont retiré leur soutien aux clubs athlétiques de la police, ce qui a mis en péril l'avenir du programme pendant un certain temps;

que les jeunes et les parents ont exprimé leur inquiétude au sujet de l'avenir des clubs d'athlétisme de la police;

qu'au cours de la première session de la 37^e législature, des citoyens ont présenté plusieurs pétitions demandant le maintien des clubs d'athlétisme de la police de Winnipeg;

que ces pétitions semblent avoir eu un effet positif sur la décision du gouvernement provincial de continuer à soutenir les clubs d'athlétisme de la police de Winnipeg;

que, pendant la campagne électorale provinciale de 1999, le gouvernement provincial actuel a fait valoir l'importance de permettre à la collectivité d'avoir accès aux gymnases scolaires après les heures d'école;

que le Nouveau Parti Démocratique, lorsqu'il formait l'opposition officielle, a demandé au gouvernement de renforcer les liens entre le gouvernement, les collectivités, les écoles et les organismes chargés de l'application de la loi, ce qui constitue un principe de base des clubs athlétiques de la police,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à continuer de reconnaître l'importance des clubs athlétiques de la police pour le développement sain des jeunes de Winnipeg;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à se pencher sur le succès des clubs athlétiques de la police de Winnipeg dans la mesure où ils peuvent servir d'exemples pour d'autres régions du Manitoba.

M. GILLESHAMMER

77. Attendu :

que les rapports découlant de l'Étude de la politique sur le réseau routier national indiquent que le réseau routier du pays ne s'est pas amélioré depuis 1988;

que les usagers de la route au Manitoba ont versé au gouvernement fédéral, au cours des huit dernières années, 1,06 milliard de dollars sous forme de taxe d'accise sur le carburant, et que ce même gouvernement n'a réinvesti que 3,4 % de ce montant, c'est-à-dire 36 millions de dollars, dans le réseau routier manitobain au cours de la même période;

qu'environ 90 % des recettes découlant de cette taxe perçue par Ottawa sont affectées à d'autres programmes plutôt que d'être réinvesties dans le réseau routier canadien;

que les décisions stratégiques prises par le gouvernement fédéral, notamment la décision d'abolir la subvention au Fonds d'adaptation à la réforme du transport du grain de l'Ouest, ont eu pour résultat d'accroître le transport du grain et d'autres marchandises par camion, au détriment du système ferroviaire, ce qui ne fait qu'accroître l'usure et la détérioration coûteuses du réseau routier provincial;

que le Canada est un des rares pays développés qui ne s'est pas doté d'une politique sur le réseau routier prévoyant une aide importante du gouvernement fédéral au système national d'infrastructures routières;

qu'un mauvais réseau routier a une incidence directe sur la concurrentialité et la productivité des entreprises ainsi que sur la sécurité du public qui emprunte les routes;

que le gouvernement provincial dépense des millions de dollars annuellement pour la construction et la réfection du réseau routier primaire et secondaire du Manitoba;

que la force et la croissance des industries agroalimentaires et du transport au Manitoba dépendent d'une infrastructure routière solide,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à contribuer de façon équitable au développement des infrastructures routières du Manitoba et à instaurer une taxe spéciale sur le carburant pour financer les améliorations apportées au réseau routier national.

M. PRAZNIK

78. Attendu :

que les grands-parents peuvent jouer un rôle fondamental dans la vie de leurs petits-enfants;

que les disputes portant sur la garde des enfants privent trop souvent les enfants de la présence des autres membres de la famille, y compris de celle des grands-parents;

que, dans bien des cas, le tribunal estime qu'il est dans l'intérêt de l'enfant que des droits de visite soient accordés aux grands-parents;

que les grands-parents qui demandent et se voient accorder des droits de visite peuvent rencontrer des difficultés au moment où ils exercent leurs droits;

que ces difficultés peuvent devenir plus importantes lorsque les droits de visite ont été accordés dans une province et doivent être exercés dans une autre;

que la *Loi sur l'exécution des ordonnances de garde* a notamment pour objet « d'assurer la reconnaissance et l'exécution des ordonnances de garde et de visite rendues à l'extérieur du Manitoba »;

que les dispositions de la *Loi* prévoient l'exécution des ordonnances de garde et de visite rendues en dehors de la province lorsqu'une demande en ce sens est présentée devant les tribunaux du Manitoba;

que ces dispositions, si elles sont appliquées, permettront de veiller à ce que les enfants qui résident au Manitoba puissent continuer à bénéficier des droits de visites de leurs grands-parents lorsque l'ordonnance portant sur ces droits a été rendue dans une autre province,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à veiller au respect des dispositions de la *Loi sur l'exécution des ordonnances de garde* et, s'il y a lieu, à modifier ces dispositions de façon à faciliter l'exercice des droits de visite des grands-parents en cas d'éclatement de la famille.

M. PENNER (Emerson)

79. Attendu :

que les subventions versées aux agriculteurs canadiens sont quatre fois inférieures à celles dont bénéficient les agriculteurs américains et six fois inférieures à celles dont bénéficient les agriculteurs européens;

que cet écart dans les subventions et que les faibles prix mondiaux versés pour les récoltes dominantes entraînent une réduction générale et importante du revenu agricole des producteurs canadiens;

que le programme d'Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole (ACRA) établi par le gouvernement fédéral afin de fournir de l'aide aux agriculteurs dont le revenu se trouve considérablement réduit à cause de circonstances indépendantes de leur volonté s'est révélé ne pas être adapté aux besoins des producteurs;

qu'au cours de leur réunion annuelle qui a eu lieu le 5 juillet 2000 à Frédéricton, au Nouveau-Brunswick, les ministres de l'Agriculture fédéral, provinciaux et territoriaux ont mis au point un nouvel accord-cadre national sur la production du revenu d'une durée de 3 ans, connu sous le nom de Programme canadien du revenu agricole;

que la ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation du Manitoba a reconnu, dans l'édition du 13 juillet 2000 du *Western Producer*, que « The money available in the new program is less than before and yes, I am concerned that it might not be enough »,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à reconnaître que la création du Programme canadien du revenu agricole ne devrait aucunement signifier la fin des discussions entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux au sujet des programmes de sécurité du revenu agricole;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à entreprendre, en consultation avec le gouvernement fédéral, un nouvel examen sérieux et approfondi de tous les programmes de sécurité du revenu agricole afin d'élaborer des solutions plus raisonnables aux défis adressés à la collectivité agricole du Canada;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à discuter avec le gouvernement fédéral de la nécessité de faire en sorte que les producteurs agricoles canadiens soient concurrentiels avec leurs homologues des États-Unis et de l'Europe.

M^{me} ALLAN

80. Attendu :

que le tourisme est essentiel à la santé de l'économie provinciale;

que le tourisme a augmenté au cours de la première moitié de l'an 2000 et que les touristes ont dépensé plus de 425,1 millions de dollars, ce qui représente un accroissement de 2 % par rapport à la même période l'année précédente;

que le tourisme constitue l'un des secteurs d'activités les plus rentables et génère annuellement plus de 57 000 emplois;

que, chaque année, de plus en plus de visiteurs étrangers choisissent le Manitoba comme endroit de vacances et que le nombre de visiteurs des États-Unis a augmenté de 4,3 % au cours de la première moitié de l'an 2000;

que le gouvernement actuel continue de développer les possibilités touristiques dans le Nord, particulièrement dans le secteur de l'écotourisme, au moyen de l'établissement de trois nouvelles réserves de parc et de vingt et une zones de gestion de la faune;

que le gouvernement actuel a affecté un million de dollars au projet manitobain d'appui aux arts en vue d'aider des organismes culturels et des groupes d'art régionaux, éléments-clés de l'industrie touristique au Manitoba;

que le gouvernement actuel appuie activement les organismes culturels et de défense du patrimoine établis à travers la province, y compris le Musée des beaux-arts de Winnipeg, le Musée du Manitoba et la Galerie d'art du sud-ouest du Manitoba,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba loue les efforts du gouvernement provincial pour promouvoir le Manitoba comme excellente destination de vacances;

que l'Assemblée félicite le gouvernement provincial pour avoir encouragé le développement de l'industrie touristique dans le Nord et, par le fait même, solidifié l'économie des collectivités du Nord et de l'ensemble de la province.

AVIS DE RÉUNION DE COMITÉ

Le Comité permanent des modifications législatives se réunira le lundi 11 décembre 2000, à 19 heures, dans la salle 254 du palais législatif, à Winnipeg, afin d'examiner le projet de loi n° 5.

Le Comité permanent des relations industrielles se réunira le lundi 11 décembre 2000, à 19 heures, dans la salle 255 du palais législatif, à Winnipeg, afin d'examiner les projets de loi dont il est saisi.

Le Comité permanent des services publics et des ressources naturelles se réunira le lundi 22 janvier 2001, à 10 heures, dans la salle 255 du palais législatif, à Winnipeg, afin d'examiner le rapport annuel de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 29 février 2000 ainsi que les rapports annuels de la Société des alcools du Manitoba pour les exercices qui se sont terminés le 31 mars 1997, le 31 mars 1998, le 31 mars 1999 et le 31 mars 2000.